

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 6, numéro 3, septembre 1994

Dossiers

L'amélioration des services correctionnels communautaires

Centres
résidentiels
communautaires

La formation à
l'évaluation
du risque

Les Comités
consultatifs de
citoyens



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche et des statistiques en collaboration avec la Direction des services créatifs, secteur des Communications et du Développement organisationnel, du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, directeur général intérimaire, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, pièce 4B, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, prière de s'adresser à la :

Direction de la recherche et
des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 4B
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, prière de s'adresser aux :

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 4F
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Rédacteur : Larry Motiuk

Rédacteur adjoint : Ted Murphy

Comité de rédaction : Cathy Delnef
Evelyn McCauley
Ted Murphy

**Directeur de la
distribution :** Les Shand

Adaptation : Prosebusters!^{MC}

Réviseur : Cathy Delnef

Graphisme : Groupe
Communication
Canada

**Composition et
mise en page :** Accurate Design &
Communication Inc.

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur les solutions à ces problèmes. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

For further information regarding the content of the magazine, please contact:

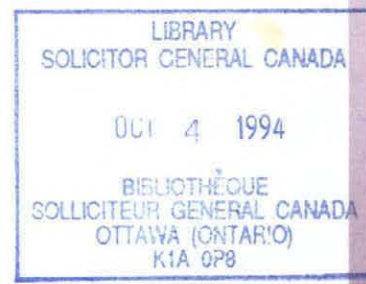
Research and Statistics Branch
Correctional Service of Canada
4B-340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9

To request copies of this publication, please contact:

Publishing and Editorial Services
Correctional Service of Canada
4F-340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



La recherche en deux mots

Centres résidentiels communautaires au Québec : une entente tripartite par Louis Brunet	3
Les avantages de l'Entente tripartite par Anne-Marie Chartrand, Odette Gravel-Dunberry et Serge Trouillard	5
Caractéristiques démographiques des délinquants en semi-liberté par Linda Lefebvre	7
Laps de temps avant la suspension de la libération conditionnelle des délinquants sexuels par L.L. Motiuk et Shelley L. Brown	11
Détermination et analyse des besoins du délinquant au sein des services correctionnels communautaires par L.L. Motiuk et Shelley L. Brown	14

Évaluation et programmes

Un meilleur processus d'évaluation du risque : stratégie de la Région de l'Ontario pour la gestion des délinquants dans la collectivité par Craig Townson	17
Apprendre pour mieux prédire l'avenir : la formation à l'évaluation du risque de la Commission nationale des libérations conditionnelles par Jean Sutton	20
Traitement communautaire des délinquants sexuels autochtones : faire face à la réalité et explorer les possibilités par Lawrence Ellerby	23

Le point sur...

Révision des normes de supervision de la mise en liberté sous condition : examen de conformité de la Région de l'Ontario par Fred Luciani	26
Faire participer la communauté au service correctionnel communautaire par Pat Castillo	30
Comblent le fossé entre les juridictions : la Fédération canadienne des municipalités et les services correctionnels par Louis Théoret	32
Comités consultatifs de citoyens : permettre aux collectivités de se renseigner et d'être entendues par René Pelletier	35
La création de choix par la consultation et le partenariat avec la collectivité : la sélection d'un site pour l'établissement pour femmes d'Edmonton par Jan Fox	37
L'infection par le VIH et le SIDA dans les établissements correctionnels, un juste châtimeant? par Ann Marie Pagliaro et Louis A. Pagliaro	40

Questions juridiques

L'incidence de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> sur les services correctionnels communautaires par Charles Haskell	45
--	----

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à *FORUM*, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph. D.
Directeur général intérimaire
Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 4B
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de septembre, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 mai.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure du texte, il faut à tout le moins en donner une explication claire. *FORUM* s'adresse à quelque 5 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, et volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de la ou des pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont renvoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de *FORUM* peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Centres résidentiels communautaires au Québec : Une entente tripartite

par Louis Brunet¹

Opérations correctionnelles, Service correctionnel du Canada

En administration publique, les termes à la mode sont imputabilité, habilitation, restructuration, partenariat et changement culturel. L'Entente tripartite relative à l'utilisation des centres résidentiels du Québec est une initiative qui fait appel à plusieurs de ces nouvelles méthodes de gestion.

La région du Québec administre de façon unique au Canada le secteur des résidences communautaires pour les délinquants. Ainsi, les tarifs des établissements résidentiels communautaires sont négociés conjointement par le Service correctionnel du Canada et la Direction générale des services correctionnels du Québec avec leurs partenaires communautaires. Des normes minimales ont été élaborées pour l'ensemble des établissements résidentiels communautaires et le financement des ressources d'hébergement est en fonction des services rendus plutôt que du principe du minimum garanti. Tous ces éléments sont des particularités de la région du Québec et de l'Entente tripartite.

Quelle est cette entente et d'où nous vient-elle? Il faut remonter aux années 1970 pour répondre à ces questions.

Les centres résidentiels communautaires

En 1969, une modification de la *Loi sur la libération conditionnelle des détenus* amène la libération conditionnelle de jour – aujourd'hui appelée semi-liberté. Ce genre de libération nécessite un retour au pénitencier ou à un centre résidentiel communautaire chaque soir. Comme on y a recours de plus en plus fréquemment, il faudra de plus en plus de centres pour héberger et encadrer les libérés.

En 1973, William Outerbridge, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, qui deviendra président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, fait une étude sur les centres résidentiels communautaires. Il prévoit une plus forte demande pour ces centres avec l'introduction de la libération conditionnelle de jour et propose que les deux paliers de gouvernement se concertent avec le secteur privé communautaire pour en arriver à des ententes dans chacune des régions.

À la suite de son Rapport, le Secrétariat du Solliciteur général organise un Forum national sur les centres résidentiels communautaires. Au retour de cette rencontre, les centres du Québec forment l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec. Ce regroupement sera facilité par le fait que la majorité des centres font déjà partie de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec.

Comités régionaux conjoints

Lors d'une conférence fédérale-provinciale tenue en décembre 1973, les ministres responsables en matière correctionnelle au Canada se sont mis d'accord pour former des Comités conjoints afin de coordonner les installations, les ressources et les services correctionnels, y compris les programmes en établissement et dans la collectivité, dans chacune des régions du Canada. On propose que ces Comités définissent leurs propres objectifs et priorités ainsi que leur méthode de travail et déterminent les meilleurs moyens pour leur mise en œuvre.

La première réunion du Comité régional conjoint (Québec) a lieu à Québec en octobre 1974. Les participants sont des cadres supérieurs de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du ministère de la Justice du Québec, du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles (ces deux derniers fusionneront pour devenir le Service correctionnel du Canada). Le Comité définit quatre priorités : l'échange des détenus, la formation du personnel, les délinquants ayant des problèmes de santé mentale et les centres résidentiels communautaires. Cette dernière priorité conduira à la création du Comité d'agrément.

Il faut noter entre autres que le Comité régional conjoint deviendra le Comité régional mixte, regroupant des représentants du Service correctionnel du Canada, de la Direction générale

des services correctionnels du Québec, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et du Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada.

Comité d'agrément

Ce Comité a pour mandat d'élaborer des politiques sur les centres résidentiels communautaires, de planifier et de coordonner les activités correctionnelles liées à l'utilisation des ressources communautaires.

En février 1979, le Comité régional conjoint approuve les exigences minimales des centres résidentiels communautaires, élaborées par le Comité d'agrément. L'énoncé de la philosophie des centres se lit comme suit :

«Tout résident d'un centre résidentiel communautaire, qu'il soit délinquant, ex-détenu, probationnaire ou libéré conditionnel, doit pouvoir bénéficier d'un service résidentiel humain, axé sur un programme qui lui permettra d'en arriver progressivement à agir en citoyen responsable dans la communauté où il se destine...»

Le Comité d'agrément et l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec, chacun de leur côté, font alors des études pour évaluer les coûts de la mise en œuvre de ces exigences.

Entente tripartite

Enfin, en janvier 1981, les deux paliers de gouvernement et l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec approuvent l'Entente tripartite. Elle est le résultat des efforts conjugués de multiples intervenants qui voulaient tous aller dans une même direction.

L'Entente tripartite est purement administrative puisqu'elle n'est encadrée par aucune entente au niveau du ministre ou du sous-ministre.

Mise en œuvre

En 1987, l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec demande à faire partie du Comité régional conjoint, mais en raison de la diversité des dossiers abordés, on forme alors le Comité tripartite. Il se compose de représentants du comité exécutif de l'Association des résidences communautaires du Québec – anciennement l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec – de la Direction générale des services correctionnels du Québec et du Service correctionnel du Canada. Les principales tâches du Comité sont de réévaluer le financement des ressources résidentielles et de l'ensemble des normes qui leur sont applicables; d'échanger des renseignements et d'informer le Comité régional mixte des modalités et du niveau de financement des ressources communautaires.

Elle [l'entente tripartite] est le résultat des efforts conjugués de multiples intervenants qui voulaient tous aller dans une même direction.

Un partenariat efficace

L'Entente tripartite s'est traduite par un élargissement du partenariat dans le domaine correctionnel; les organismes des deux paliers de gouvernement se consultent et échangent des renseignements de façon régulière depuis plus de 20 ans. Le secteur privé communautaire est un membre à part entière du processus de négociation des tarifs quotidiens qui seront payés par les deux paliers de gouvernement.

Il s'agit sans contredit d'une excellente initiative qui donne des résultats positifs et qui a permis un partenariat entre les secteurs public et privé. ■

¹ Opérations correctionnelles, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Les avantages de l'Entente tripartite

par Anne-Marie Chartrand¹, Odette Gravel-Dunberry¹ et Serge Trouillard¹
Service correctionnel du Canada, région du Québec

L'article précédent relate l'historique de l'Entente tripartite. Mais comment celle-ci s'harmonise-t-elle avec les opérations courantes, les préoccupations concernant les ressources et les orientations choisies par les ministères concernés?

Afin de concrétiser l'Entente tripartite, un comité a été formé afin de permettre la concertation des trois organismes sur les divers points de discussion et de maintenir l'engagement des ressources pour assurer le succès de l'Entente. Ainsi les membres du Comité tripartite, des représentants de l'Association des résidences communautaires du Québec, des Services correctionnels du Québec et du Service correctionnel du Canada se réunissent régulièrement. Les principaux sujets traités concernent la prestation de programmes, le financement, les normes de fonctionnement et d'autres questions relatives aux centres d'hébergement.

En outre, le Comité est une tribune idéale pour l'échange d'informations entre les organismes communautaires représentés et les deux paliers gouvernementaux.

Les avantages découlant de l'Entente tripartite et du Comité du même nom sont multiples. Nous en examinons les plus significatifs.

Faciliter l'établissement de marchés de services avec les centres résidentiels communautaires

Les résidences communautaires jouent un rôle de premier plan dans l'atteinte du premier objectif corporatif du Service correctionnel du Canada dans la région du Québec – améliorer la contribution du Service à la protection de la société par la réinsertion en toute sécurité des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois tout en réduisant l'usage relatif de l'incarcération en tant que principale intervention

correctionnelle. Compte tenu du nombre de résidences disponibles et des besoins des Services correctionnels du Québec et du Canada, l'établissement de marchés de services conjoints permet de rationaliser les coûts et de planifier le développement tout en assurant une certaine sécurité financière aux résidences concernées.

En effet, plusieurs centres de résidence et d'hébergement au Québec concluent des marchés de services avec les deux instances gouvernementales. Ils s'assurent ainsi un plus grand bassin de clientèle, alors que les deux organismes gouvernementaux peuvent diversifier les ressources en fonction du budget disponible. Cette façon de procéder n'empêche toutefois pas les Services correctionnels du Québec et du Canada d'établir des marchés de services exclusifs avec certains centres. Les paramètres régissant ces contrats exclusifs sont identiques à ceux des contrats conjoints, particulièrement en ce qui a trait aux exigences minimales et à la tarification.

Assurer le respect des exigences minimales de fonctionnement

Que ce soit pour les centres résidentiels communautaires ou pour les centres d'hébergement communautaires, des exigences minimales d'agrément ont été fixées

en concertation par les trois partenaires. Ces exigences ont été agréées par le Comité tripartite; elles sont discutées régulièrement et peuvent être révisées. Elles visent tous les aspects administratifs et opérationnels de ces centres, à savoir l'organisation, les droits des bénéficiaires,

Compte tenu du nombre de résidences disponibles et des besoins des services correctionnels du Québec et du Canada, l'établissement de marchés de services conjoints permet de rationaliser les coûts et de planifier le développement tout en assurant une certaine sécurité financière aux résidences concernées.

les programmes, les procédures d'admission, les exigences sécuritaires, la collaboration avec les autres intervenants communautaires, les activités de responsabilisation des délinquants, les normes de gestion des cas, la disponibilité de service du personnel du centre, les soins de santé, la gestion de l'information et des dossiers, le personnel et les normes inhérentes à la responsabilité civile.

Pour assurer le respect de ces normes, outre les évaluations annuelles du Service correctionnel du Canada et les évaluations périodiques des Services correctionnels du Québec, chaque centre fait l'objet d'une vérification tous les trois ans. Effectuée conjointement par des représentants de ces deux organismes, cette vérification porte à la fois sur les ressources communes aux deux organismes et sur celles qui sont exclusives à l'un d'eux.

Permettre une politique commune de gestion financière

Bien sûr, l'aspect financier est un élément crucial de la participation des organismes communautaires aux énoncés de Mission du Service correctionnel du Canada et des Services correctionnels du Québec. La Mission de ces deux organismes, qui font partie du système de justice pénale, consiste principalement à contribuer à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale des contrevenants ainsi qu'en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois.

En ce sens, les discussions au sein du Comité tripartite favorisent la concertation, même si parfois il y a un écart entre les besoins exprimés et les capacités budgétaires. Par exemple, l'Entente tripartite stipule que les centres d'hébergement sont payés exclusivement en fonction du nombre de délinquants qui y résident. De plus, les membres du Comité ont mis au point ensemble, il y a quelques années, une méthode unique pour déterminer les tarifs quotidiens octroyés à chacun des centres.

Cette méthode, simple et complexe à la fois, consiste à déterminer la valeur de tous les aspects relatifs à l'hébergement des délinquants, à la prestation de services et de programmes, ainsi qu'à l'administration du centre.

Le mécanisme élaboré a permis de mettre en évidence et de quantifier dix éléments à la base du

tarif quotidien octroyé à un centre d'hébergement. Ces éléments correspondent à divers aspects qui vont du salaire des membres du personnel (en fonction de la capacité d'hébergement du centre) aux frais d'immobilisation, en passant par les frais de nourriture, de déplacement et d'assurances professionnelles. Des valeurs ont été attribuées à chaque composante par les trois parties en concertation et, chaque année, ces montants servent de fondement aux marchés de services conclus avec les centres d'hébergement.

Favoriser l'échange de renseignements

Les réunions du Comité tripartite offrent un cadre privilégié pour le partage de renseignements et l'échange d'opinions non seulement sur les aspects opérationnels, mais aussi sur les orientations et les dossiers portant sur le système de justice pénale, l'intervention et la prévention. Les représentants des centres communautaires y trouvent une tribune de choix pour mettre en relief l'importance de leur contribution à la réinsertion sociale des délinquants.

Favoriser la consultation et la coopération

On ne peut que constater les avantages appréciables de l'Entente tripartite. Il faut souligner qu'elle a permis deux réalisations majeures dans la région du Québec : la création de places d'hébergement dans le réseau communautaire puisque la région du Québec offre à elle seule 500 des 1 200 places d'hébergement privé de l'ensemble du Canada, et l'instauration de modalités de paiement des centres en fonction des services rendus.

Ces avantages sont le fruit de la consultation et de la concertation qui ont marqué et qui prévalent toujours au sein du Comité tripartite. N'est-ce pas là un contexte idéal pour pouvoir prendre des décisions judicieuses face aux obstacles qui jalonnent la voie du partenariat? ■

¹ Administration régionale – Québec, Service correctionnel du Canada, 3, place Laval, 2^e étage, Chomedey, Laval (Québec) H7N 1A2.

Caractéristiques démographiques des délinquants en semi-liberté

par Linda Lefebvre¹

Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada

Dans le système correctionnel canadien, les programmes de mise en liberté sous condition (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office²) permettent aux délinquants de sortir de prison pour purger une partie de leur peine dans la collectivité. Durant cette période de mise en liberté sous condition, le délinquant peut être réincarcéré s'il ne respecte pas certaines conditions imposées aux termes de lois relatives à la résidence et au comportement.

À la date de la libération d'office ou à l'octroi de la libération conditionnelle totale, le détenu est mis en liberté dans la collectivité jusqu'à la fin de sa peine. Toutefois, la semi-liberté est exceptionnelle du fait qu'elle est accordée pour une période de temps relativement courte (généralement six mois) et que la date d'achèvement ne coïncide pas avec la date d'expiration de la peine.

La semi-liberté revêt également un caractère unique du fait que le délinquant doit vivre dans un établissement correctionnel (prison ou maison de transition) ou se présenter dans un établissement de ce genre à intervalles réguliers, ce qui restreint ses activités dans la collectivité et permet une surveillance plus étroite de la part des agents de correction.

Actuellement, un délinquant est admissible à la semi-liberté six mois avant sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale, qui est fixée au tiers de sa peine. Cette méthode de calcul de l'admissibilité n'est entrée en vigueur qu'en novembre 1992³. Auparavant, le délinquant devenait généralement admissible à la semi-liberté après avoir purgé un sixième de sa peine⁴.

Dans cet article, nous examinerons les caractéristiques démographiques des délinquants en semi-liberté. Nous nous arrêterons sur la semi-liberté non menée à bien afin de pouvoir détecter les facteurs de risques – question d'importance cruciale en raison de l'intervalle de temps relativement court entre le début de la peine et l'admissibilité à cette semi-liberté.

Méthodologie

Les données de l'étude ont été recueillies par l'examen des dossiers des délinquants. Un échantillon représentatif de 929 délinquants non autochtones a été choisi parmi ceux dont la semi-liberté se terminait, de quelque façon que ce soit, au

cours de l'exercice 1990-1991. Par ailleurs, 44 délinquantes et 77 délinquants autochtones dont la semi-liberté se terminait au cours de cet exercice ont été ajoutés à cet échantillon; ils représentaient la population totale de leur catégorie.

Semi-liberté et durée de la peine

On distingue trois principales formes de semi-liberté : la semi-liberté régulière, qui dure en principe de quatre à six mois et où le délinquant revient chaque soir au centre correctionnel communautaire, au centre résidentiel communautaire ou à l'établissement; les projets de semi-liberté ou projets spéciaux, qui permettent aux délinquants de travailler à l'extérieur au cours de la journée; et l'«autre» catégorie de semi-liberté, où le délinquant ne se présente que périodiquement à l'établissement ou au centre communautaire.

Tableau 1

Formes de semi-liberté et caractéristiques de la peine des délinquants en semi-liberté

	Hommes	Femmes	Autochtones de sexe masculin
Semi-liberté			
Régulière	87,3 %	95,0 %	97,2 %
Projets spéciaux	8,1 %	2,5 %	0
Autre	2,6 %	2,5 %	2,8 %
Durée de la peine			
De 2 à 4 ans	63,8 %	65,9 %	66,2 %
De 5 à 9 ans	24,8 %	31,8 %	28,6 %
10 ans ou plus	8,1 %	0	2,6 %
À perpétuité	3,3 %	2,3 %	2,6 %
Nombre*	929	44	77

* En raison de valeurs manquantes, le nombre total des diverses catégories ne correspond pas nécessairement à l'ensemble des échantillons.

La majorité des personnes de l'échantillon bénéficiaient de la semi-liberté régulière (87 % des hommes, 95 % des femmes et 97 % des Autochtones), une petite proportion seulement

des hommes bénéficiaient des projets spéciaux (8 %) ou d'autres formes de semi-liberté (3 %) (voir Tableau 1).

Environ les deux tiers du groupe purgeaient des peines de deux à quatre ans. Comme on peut s'y attendre, le nombre de délinquants de chaque catégorie chute à mesure que les peines s'allongent. Vingt-cinq pour cent des hommes, 32 % des femmes et 29 % des Autochtones purgeaient une peine d'une durée de cinq à neuf ans, et quelque 3 % seulement de chaque catégorie étaient condamnés à perpétuité.

Caractéristiques démographiques

La majorité des délinquants en semi-liberté étaient âgés de 26 à 40 ans. Quelque 60 % des hommes et des Autochtones et un peu plus de la moitié des femmes appartenaient à ce groupe d'âge. Les hommes et les Autochtones de l'échantillon sont à peu près dans le même groupe d'âge alors que la population féminine est légèrement plus jeune – près d'un tiers ont entre 17 et 25 ans (voir Tableau 2).

On observe peu de variations quant à la situation de famille entre les trois groupes. Environ la moitié des délinquants des trois

groupes étaient mariés ou conjoints de fait au moment de leur infraction, alors qu'à peu près 14 % étaient séparés, divorcés ou veufs. Toutefois, on compte légèrement moins de célibataires chez les délinquants autochtones en semi-liberté avec 30 %, comparativement à 36 % et près de 35 % respectivement chez les hommes et les femmes.

En ce qui concerne l'emploi, plus de la moitié des délinquants étaient sans emploi au moment de l'infraction. C'est pour les hommes que la proportion de sans emploi est la plus faible avec 50 %, comparativement à 57 % pour les femmes et à 60 % pour les Autochtones.

Près des deux tiers (65 %) des délinquantes avaient fait des études secondaires au moment de l'infraction et sur l'ensemble, quelque 7 % avaient même poursuivi des études postsecondaires. De même, 59 % des hommes avaient fait des études secondaires et 10 % de l'ensemble avaient poursuivi des études postsecondaires. Toutefois, seulement 42 % des Autochtones avaient fait des études secondaires au moment de l'infraction et la majorité (57 %) n'avaient pas atteint la neuvième année.

Tableau 2

Caractéristiques démographiques des délinquants en semi-liberté (au moment de leur infraction)

	Hommes	Femmes	Autochtones de sexe masculin
Âge*			
De 17 à 25 ans	22,0 %	29,5 %	25,0 %
De 26 à 40 ans	59,0 %	52,3 %	60,5 %
Plus de 40 ans	19,0 %	18,2 %	14,5 %
Situation de famille			
Célibataires	35,7 %	35,0 %	29,6 %
Mariés ou conjoints de fait	49,6 %	52,5 %	56,3 %
Séparés, divorcés ou veufs	14,7 %	12,5 %	14,1 %
Situation au regard de l'emploi			
Sans emploi	50,3 %	57,1 %	60,0 %
Employés	45,8 %	40,5 %	29,2 %
Étudiants, à la retraite ou incarcérés	3,9 %	2,4 %	10,8 %
Niveau d'instruction			
8 ^e année ou moins	30,8 %	27,9 %	56,8 %
De la 9 ^e à la 13 ^e année	59,1 %	65,1 %	41,9 %
Études postsecondaires	10,1 %	7,0 %	1,3 %
Nombre†	929	44	77

* Il s'agit de la seule catégorie non évaluée au moment de l'infraction; elle a été mesurée au moment de l'étude.

† En raison de valeurs manquantes, le nombre total des diverses catégories ne correspond pas nécessairement à l'ensemble des échantillons.

Taux d'échec

Aux fins de cette étude, on a utilisé deux définitions du taux d'échec. Le premier taux correspond au taux général et englobe le manquement aux conditions spéciales de la semi-liberté, la révocation de la semi-liberté sans nouvelle infraction et la révocation en raison d'une nouvelle infraction. Le second taux ne regroupe que les révocations de la semi-liberté en raison d'une nouvelle infraction. Il a été calculé dans le but de déterminer si l'échec de la semi-liberté est attribuable à la récidive ou simplement à des violations «techniques».

En raison du petit nombre de délinquantes de l'échantillon, le taux d'échec n'a pas été examiné en détail. Toutefois, le taux d'échec général de ce groupe était de 30 %, dont 5 % pour cause de récidive. Quant aux délinquants autochtones, ils ont été incorporés avec les délinquants de l'échantillon général.

Le taux d'échec général chez les délinquants s'établit à 27 % (pour toutes les catégories de semi-liberté), dont près de 10 % est dû à la récidive. Plus précisément, environ un quart (26 %) des délinquants en semi-liberté régulière ont vu leur liberté révoquée, dont 10 % à cause d'une nouvelle infraction (voir Tableau 3). Ces taux sont inférieurs pour la semi-liberté «projets spéciaux» et pour les autres formes de semi-liberté (le taux d'échec général s'établissant à quelque 10 %, dont environ 4 % dû à la récidive).

Tableau 3

Taux d'échec de la semi-liberté selon la forme de semi-liberté et les caractéristiques de la peine		
	Taux d'échec général (pour chaque groupe)	Taux d'échec en raison d'une nouvelle infraction (pour chaque groupe)
Semi-liberté		
Régulière	26,3 %	9,7 %
Projets spéciaux	10,4 %	3,0 %
Autre	8,3 %	4,2 %
Durée de la peine		
De 2 à 4 ans	25,7 %	9,3 %
De 5 à 9 ans	27,2 %	9,2 %
10 ans ou plus	32,9 %	11,8 %
À perpétuité	12,1 %	3,0 %

Environ un quart des délinquants purgeant une peine de deux à quatre ans ou de cinq à neuf ans ont eu leur libération conditionnelle révoquée (26 % et 27 % respectivement). Ce nombre atteint près d'un tiers (33 %) pour les délinquants purgeant une peine de dix ans ou plus, mais est bien inférieur pour les délinquants condamnés à perpétuité (12 %).

La tendance est analogue en ce qui concerne le taux de révocation pour cause de récidive, puisque le taux d'échec se situe légèrement au-dessous de 10 % pour les deux groupes (peines de deux à quatre ans et de cinq à neuf ans) de délinquants purgeant une peine de moins de dix ans, mais est légèrement supérieur (12 %) pour ceux qui purgent une peine de dix ans ou plus, puis inférieur (3 %) pour ceux qui sont condamnés à perpétuité.

Taux d'échec et caractéristiques démographiques

En règle générale, les taux d'échec des deux groupes sont inversement proportionnels à l'âge.

Le taux d'échec global est de 41 % pour les délinquants de moins de 25 ans, de 25 % pour les délinquants âgés de 26 à 40 ans et de 14 % pour les délinquants de plus de 40 ans. De même, le taux d'échec pour cause de récidive est de 15 % pour les délinquants les plus jeunes, de 9 % pour les délinquants de l'âge intermédiaire et de 5 % pour les plus âgés (voir Tableau 4).

Tableau 4

Caractéristiques démographiques des délinquants et taux d'échec de la semi-liberté

	Taux d'échec général (pour chaque groupe)	Taux d'échec en raison d'une nouvelle infraction (pour chaque groupe)
Âge*		
De 17 à 25 ans	40,6 %	14,8 %
De 26 à 40 ans	24,8 %	8,5 %
Plus de 40 ans	14,0 %	5,4 %
Situation de famille		
Célibataires	28,5 %	9,5 %
Mariés ou conjoints de fait	21,9 %	7,6 %
Séparés, divorcés ou veufs	28,0 %	7,0 %
Situation au regard de l'emploi		
Sans emploi	33,9 %	9,5 %
Employés	16,8 %	7,7 %
Étudiants, à la retraite ou incarcérés	31,0 %	19,0 %
Niveau d'instruction		
8 ^e année ou moins	28,9 %	9,9 %
De la 9 ^e à la 13 ^e année	25,9 %	8,0 %
Études postsecondaires	19,4 %	12,9 %

* Il s'agit de la seule catégorie non évaluée au moment de l'infraction; elle a été mesurée au moment de l'étude.

En ce qui concerne la situation de famille, les délinquants mariés ou ayant un conjoint de fait au moment de l'infraction sont ceux qui affichent le taux d'échec général le plus faible avec 22 %. Les délinquants célibataires et séparés, divorcés ou veufs affichent des taux légèrement plus élevés (29 % et 28 % respectivement). Ils ont toutefois le taux d'échec le plus faible pour cause de récidive (7 %).

En outre, les délinquants qui occupaient un emploi au moment de leur infraction étaient deux fois plus susceptibles d'accomplir avec succès leur période de semi-liberté (taux d'échec général de 17 %) que ceux qui étaient sans travail (34 % et 31 % pour les deux autres groupes). En revanche, les délinquants

qui étaient étudiants, à la retraite ou incarcérés au moment de leur infraction étaient deux fois plus nombreux à avoir eu leur libération conditionnelle révoquée pour cause de récidive que les deux autres groupes (19 % par rapport à 10 % et 8 %). Ce résultat doit être analysé avec prudence étant donné que les délinquants étudiants, à la retraite ou incarcérés constituent un groupe beaucoup moins nombreux que celui des délinquants sans emploi ou employés.

Enfin, le taux d'échec général décroît avec le niveau d'instruction des délinquants au moment de l'infraction, passant de 29 % pour ceux qui ont moins d'une neuvième année d'études à 26 % pour ceux qui ont fait des études secondaires et à 19 % pour ceux qui ont poursuivi des études postsecondaires. Néanmoins, l'instruction ne change guère le taux d'échec dû à la récidive (13 % des délinquants ayant achevé leurs études postsecondaires, 10 % des délinquants ayant un niveau d'études inférieur à la neuvième année et 8 % des délinquants ayant commencé des études postsecondaires).

Délinquant type en semi-liberté

Le délinquant type en semi-liberté peut donc être décrit comme étant de sexe masculin et non autochtone, âgé de 26 à 40 ans et ayant commis probablement un vol, une infraction contre les biens ou une infraction en matière de drogues. Au moment de l'infraction, cette personne était mariée ou vivait avec un conjoint de fait, était sans emploi et avait entrepris mais non terminé ses études secondaires.

Par contre, le profil type du délinquant qui voit sa semi-liberté révoquée est légèrement différent.

Cette personne a moins de 25 ans, a commis le plus souvent une infraction contre les biens ou s'est rendue coupable d'agression, de vol ou de tentative de meurtre. Au moment de l'infraction, elle était célibataire, sans emploi et avait un niveau d'instruction inférieur à la neuvième année.

Cette esquisse ouvre de nouvelles voies d'exploration pour mettre en évidence les facteurs de risque susceptibles de mener à l'échec de la semi-liberté. Une recherche dans cette direction s'impose pour améliorer la capacité du système correctionnel à choisir, d'une part, les meilleurs éléments susceptibles de bénéficier d'une forme particulière de libération conditionnelle et, d'autre part, la forme de libération conditionnelle correspondant le mieux au profil des délinquants. ■

¹ Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, pièce 4B, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² La libération d'office a remplacé la liberté surveillée dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1993. La libération d'office permet la libération d'un délinquant dans la collectivité après qu'il a purgé les deux tiers d'une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée (la condamnation à perpétuité pour des crimes comme le meurtre au premier et au second degré n'est pas une peine d'une durée déterminée.)

³ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

⁴ *Loi sur la libération conditionnelle des détenus*.

Dans le prochain numéro de *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle...*

Le thème du prochain numéro de FORUM est «Les jeunes délinquants et les services correctionnels». Les numéros subséquents porteront sur l'aspect familial des services correctionnels et la possibilité de traiter les délinquants.

Laps de temps avant la suspension de la libération conditionnelle des délinquants sexuels

par L.L. Motiuk¹ et Shelley L. Brown¹

Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada

Les dispositions sur la suspension de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition permettent à la Commission nationale des libérations conditionnelles (ou à une personne désignée par la Commission comme un agent de liberté conditionnelle) de suspendre la liberté conditionnelle ou la mise en liberté d'office (liberté surveillée) de délinquants purgeant une peine fédérale, et autorisent leur arrestation et leur réincarcération jusqu'à l'annulation de la suspension, la fin de la période de libération conditionnelle ou d'office, ou l'expiration de leur peine.

La liberté conditionnelle peut être suspendue pour diverses raisons; mais en ce qui concerne les délinquants sexuels, cette suspension est généralement motivée par des indices de récidive imminente.

Peu d'études ont examiné la nature et la fréquence des taux de suspension des délinquants en libération conditionnelle. Même si de nombreuses études se sont penchées sur la récidive chez les délinquants sexuels, aucune ne s'est intéressée précisément à la suspension de la liberté conditionnelle de cette catégorie de détenus. Nous nous efforçons ici de combler cette lacune².

Pourquoi?

La suspension de la liberté conditionnelle des délinquants sexuels constitue une mesure importante pour leur réinsertion sociale post-libératoire ainsi qu'un aspect crucial de tout programme de prévention des rechutes.

Méthode de recherche

Un recensement national des délinquants sexuels a été effectué en 1991 afin de connaître avec exactitude le nombre, le genre et les caractéristiques de cette catégorie de détenus purgeant une peine fédérale. Le recensement a livré des renseignements sur 3 066 délinquants sexuels, dont 30 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Notre étude, qui s'ajoute au recensement, a recours au modèle de la durée de survie pour analyser le temps qui s'écoule entre la mise en liberté et la suspension de la liberté conditionnelle des délinquants sexuels. L'analyse de la survie est une technique statistique évaluant le temps qui s'écoule jusqu'à ce que se produise un événement quelconque ainsi que le taux de fréquence de cet événement. Cette technique permet non seulement de repérer les délinquants susceptibles de voir leur liberté conditionnelle suspendue, mais également d'évaluer avec quelle rapidité cette suspension se produira.

Il convient d'établir une distinction entre les mandats de suspension qui ont été émis et ceux qui ont été exécutés. La liberté conditionnelle est suspendue par l'émission d'un mandat exécuté par un agent de la paix et ce mandat n'est considéré comme exécuté que lorsque le délinquant a été effectivement arrêté. Toutefois, pour diverses raisons, les autorités correctionnelles peuvent choisir de retirer ou d'annuler le mandat avant que le délinquant ait été appréhendé. Dans ce cas, le mandat de suspension a été émis mais n'a pas été exécuté.

D'après les données recueillies, 793 délinquants sexuels étaient sous surveillance communautaire au moment du recensement et pouvaient faire l'objet d'un suivi. Deux cent seize autres ont été libérés d'un établissement de détention après le recensement, constituant un groupe de «nouveaux libérés» pour fin de suivi.

Sur les 793 délinquants sexuels sous surveillance communautaire à l'époque du recensement, 12,7 % étaient en semi-liberté, 49,4 % jouissaient

Cette technique [l'analyse de la survie] permet non seulement de repérer les délinquants susceptibles de voir leur liberté conditionnelle suspendue, mais également d'évaluer avec quelle rapidité cette suspension se produira.

de la libération conditionnelle totale et 37,8 % étaient en liberté surveillée. Sur les 216 délinquants sexuels nouvellement libérés, 15,3 % étaient en semi-liberté, 22,7 % en libération conditionnelle totale et 62,4 % en liberté surveillée. Par conséquent, la proportion des délinquants en liberté surveillée au sein du groupe nouvellement libéré était presque deux fois plus importante que dans le groupe du recensement.

Les deux groupes différaient également sensiblement quant à l'origine ethnique et à la durée de la peine. Les délinquants nouvellement libérés comportaient un plus grand nombre d'Autochtones et purgeaient des peines plus longues.

Les données sur la suspension ont été extraites de la base de données automatisée du système de surveillance des cas du Service correctionnel du Canada. Les délinquants sexuels en libération conditionnelle au moment du recensement ont été suivis depuis cette époque, soit pendant une période de 17 mois. Au moment où les données sur la suspension ont été réunies, ce groupe était en liberté conditionnelle depuis environ trois ans.

En revanche, les délinquants sexuels nouvellement libérés avaient été choisis en établissement au moment du recensement et ont été libérés par la suite. La période de suivi de ce groupe varie donc de 8,4 à 16,3 mois, soit une moyenne d'environ un an.

Taux de suspension des délinquants sexuels

Comme on s'y attendait, les taux de suspension de la liberté conditionnelle chez les délinquants sexuels nouvellement libérés (après le recensement) sont nettement plus élevés que chez les délinquants déjà libérés au moment du recensement. Le suivi des délinquants sexuels déjà dans la collectivité a révélé que des mandats de suspension avaient été émis pour 144 délinquants (18,2 %) et que ces mandats avaient été exécutés pour 78 d'entre eux (9,8 %).

En ce qui concerne les délinquants sexuels nouvellement libérés, 65 d'entre eux avaient fait l'objet de mandats de suspension (30,1 %) et ces mandats avaient été exécutés dans 34 cas (15,8 %). Par conséquent, le taux de suspension des délinquants sexuels nouvellement libérés est pratiquement le double de celui des délinquants sexuels qui se trouvaient déjà dans la collectivité.

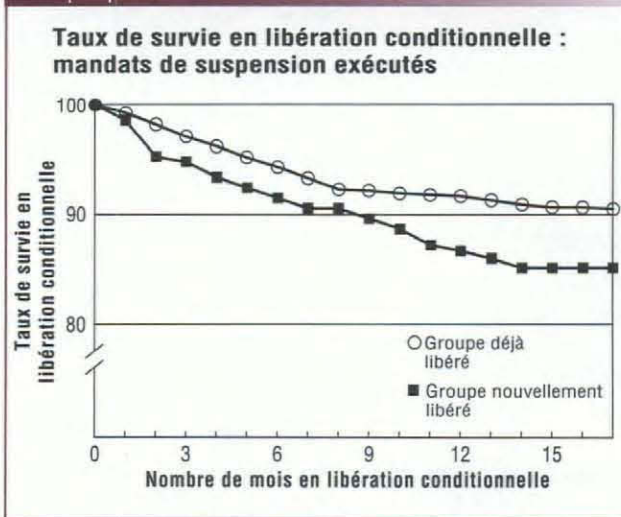
Laps de temps

Même si des mandats de suspension ont été émis à un rythme continu pour les deux groupes, les délinquants nouvellement libérés ont vu leur liberté conditionnelle suspendue beaucoup plus rapidement que ceux qui étaient déjà en liberté conditionnelle à l'époque du recensement.

En fait, le taux de survie (sans émission d'un mandat de suspension) mesuré six mois après la libération est de 91,7 % pour le groupe de personnes déjà libérées et de 82,8 % pour les délinquants nouvellement libérés. Après 12 mois, ce nombre tombe à 86,1 % pour les délinquants déjà libérés et à 74,6 % pour les délinquants nouvellement libérés et, à la fin de la période d'étude, les taux ont encore baissé, s'établissant à 82,7 % et à 68,8 % respectivement.

La même tendance s'observe lorsqu'on compare les taux de survie des deux groupes relativement aux mandats de suspension exécutés (voir Graphique 1). Là encore, le taux de survie en libération conditionnelle est plus élevé pour les délinquants sexuels qui avaient été déjà libérés dans la collectivité que pour leurs homologues nouvellement libérés (90,5 % et 85,1 % respectivement, à la fin de la période d'étude).

Graphique 1



Laps de temps et caractéristiques des délinquants

On a également analysé le laps de temps et les diverses caractéristiques des délinquants des deux groupes. Nous donnons ci-après un aperçu de quelques-unes des constatations les plus importantes.

Alors que les délinquants sexuels nouvellement libérés étaient plus susceptibles d'être mis en liberté surveillée que de se voir accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale, leur liberté conditionnelle a été suspendue dans une proportion beaucoup plus élevée et à un rythme nettement plus rapide que pour ceux en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Les délinquants sexuels célibataires (des deux groupes) ont été plus nombreux à faire l'objet d'une suspension, et à un rythme plus rapide, que les délinquants mariés.

Quant aux délinquants sexuels récidivistes, leur liberté conditionnelle a été suspendue en plus grand nombre et à un rythme plus rapide que les délinquants sexuels primaires. En outre, les délinquants sexuels dont l'infraction la plus récente n'était pas d'ordre sexuel, mais qui avaient commis des infractions sexuelles par le passé, ont été aussi nombreux (sinon plus) à avoir leur liberté conditionnelle suspendue que les délinquants sexuels dont le dossier faisait état d'infractions sexuelles antérieures ou récentes.

Dans le même ordre d'idée, les agresseurs sexuels sont ceux qui ont connu le plus grand nombre et le rythme le plus rapide de suspension de la liberté conditionnelle (en rapport avec une infraction d'ordre sexuel), suivis par les pédophiles et les délinquants condamnés pour cause d'inceste. En outre, ce sont les délinquants sexuels qui avaient eu recours à la violence et causé des blessures à des femmes adultes qui ont été les plus nombreux à faire l'objet d'une suspension et le plus rapidement (en relation avec les caractéristiques liées à la victime).

Les délinquants sexuels qui étaient sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lors de leurs infractions passées ou récentes étaient également plus susceptibles de voir rapidement leur liberté conditionnelle suspendue.

Enfin, les délinquants sexuels à risque élevé et ayant des besoins élevés d'après l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité étaient nettement plus susceptibles de voir leur liberté conditionnelle suspendue que ceux présentant de faibles risques et de faibles besoins. L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité est une approche systématique utilisée par le Service correctionnel du Canada pour évaluer les besoins des délinquants, le risque de récidive et tout autre facteur qui pourrait avoir une incidence sur leur réinsertion sociale.

Un pas pour d'autres recherches

L'étude est limitée en ce sens qu'elle ne s'intéresse pas aux motifs de suspension de la liberté conditionnelle des délinquants. D'autres recherches devront être effectuées. L'étude n'explore pas de façon approfondie les effets du traitement des délinquants sexuels sur le temps de survie. Une analyse portant sur les effets du traitement sur la suspension de la libération conditionnelle devrait s'intéresser à l'incidence des divers programmes de traitement (comme les thérapies cognitives du comportement ou les traitements pharmacologiques), en comparant l'effet des programmes de traitement en établissement ou dans la collectivité et celui des programmes de prévention de la rechute.

Néanmoins, les résultats de cette étude indiquent que des facteurs statiques (comme les antécédents d'infractions sexuelles) et dynamiques (comme la situation au regard de l'emploi ou la toxicomanie) jouent un rôle important dans l'issue de la libération conditionnelle des délinquants sexuels. En outre, il semblerait que les facteurs relatifs au risque et aux besoins couramment associés à la population carcérale générale s'appliquent également aux délinquants sexuels. Toutefois, il y a certains facteurs de risque (comme les modèles de victimisation) qui se rattachent exclusivement à la surveillance du délinquant sexuel.

Tous ces éléments donnent à penser qu'une approche systématique d'évaluation et de réévaluation des besoins des délinquants sexuels, alliée à une connaissance des préférences sexuelles (âge et sexe) et du dossier des infractions sexuelles, peut améliorer la surveillance communautaire des délinquants sexuels. ■

¹ Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, pièce 4B, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter l'étude complète de MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L. *Laps de temps avant la suspension de la libération conditionnelle des délinquants sexuels*, Rapport n° 31, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

Détermination et analyse des besoins du délinquant au sein des services correctionnels communautaires

par L.L. Motiuk¹ et Shelley L. Brown¹

Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada

L'évaluation systématique des besoins du délinquant, du risque de récidive et de tout autre facteur susceptible d'influencer sa réinsertion satisfaisante au sein de la collectivité est un élément majeur de l'aspect normatif de la surveillance de la liberté conditionnelle, tant pour le Service correctionnel du Canada que pour la Commission nationale des libérations conditionnelles. En fait, le mouvement en faveur de l'établissement de programmes et de la prestation de services communautaires visant à répondre aux besoins criminogènes des délinquants a évolué et est devenu une véritable stratégie correctionnelle du Service.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail de la Région de l'Ontario a récemment adopté et adapté le volet «Détermination et analyse des besoins du délinquant» d'un projet d'évaluation initiale des délinquants (en cours d'élaboration à l'époque et actuellement en cours de mise en œuvre) à l'intention des services correctionnels communautaires.

Le processus allie l'évaluation du risque d'actes criminels à la détermination et à l'analyse de sept catégories de besoins ou facteurs criminogènes présents chez les délinquants (emploi, relations conjugales-familiales, fréquentations-interactions sociales, toxicomanie, fonctionnement au sein de la collectivité, vie personnelle et affective et attitude) dans le but de saisir toute l'information pertinente concernant le risque indiqué par les antécédents criminels et les besoins du cas.

Un essai pilote de ce processus a récemment été effectué dans tous les bureaux de libération conditionnelle et organismes du secteur privé de la Région de l'Ontario. Nous examinons dans cet article la validité de cette technique judiciaire de gestion des cas à partir de l'identification et de l'analyse des besoins du délinquant au sein des services correctionnels communautaires².

Méthode de recherche

Aux fins de cette étude, un échantillon de 573 détenus sous responsabilité fédérale qui étaient libérés d'établissements de la Région de l'Ontario depuis six mois a été constitué (31 délinquantes ont également été observées, mais la petitesse de l'échantillon n'a permis qu'une analyse descriptive). Comme prévu, la proportion la plus importante de détenus libérés provenait du district du Centre de la Région de l'Ontario (55 %), suivie du district de l'Est et du Nord (26 %) et du district de l'Ouest (19 %).

Vingt-deux des lieux de la libération conditionnelle étaient des bureaux de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada (y compris un centre correctionnel communautaire) alors que sept étaient des bureaux d'organismes privés (Société Elizabeth Fry, John Howard Society et Armée du Salut). Plus précisément, la majorité des cas étaient sous la surveillance directe du Service correctionnel du Canada et quelque 16 % relevaient d'un organisme privé.

L'essai pilote a reconfirmé que les évaluations du risque faites par l'agent de gestion des cas (d'après les antécédents criminels du délinquant) peuvent prédire l'issue de la mise en liberté sous condition.

Les taux de suspension présentés dans cet article visent la suspension d'une mise en liberté sous condition pour quelque raison que ce soit.

Évaluation du risque

Afin de déterminer le degré de risque de commission d'un acte criminel, les agents de gestion des cas s'appuient sur l'évaluation du risque de la Commission nationale des libérations conditionnelles, sur l'Échelle d'information statistique sur la récidive ou sur leur propre

évaluation fondée sur un examen approfondi des antécédents criminels du délinquant. Dans cet échantillon de délinquants libérés, 53 % étaient classés à faible risque et 47 % étaient à risque élevé.

L'essai pilote a reconfirmé que les évaluations du risque faites par l'agent de gestion des cas (d'après les antécédents criminels du délinquant) peuvent prédire l'issue de la mise en liberté sous condition. Le taux de suspension de la mise en liberté sous condition (dans les six mois) pour les délinquants à faible risque a été nettement inférieur (12 %) à celui des délinquants à risque élevé (31,3 %), et cet écart est significatif sur le plan statistique.

Évaluation des besoins

Le niveau de besoins évalué est tout simplement une synthèse des jugements de l'agent de gestion des cas qui permet la classification du délinquant dans trois catégories, à savoir : faibles besoins, besoins moyens ou besoins élevés. Dans cet échantillon d'hommes libérés, les agents de gestion des cas ont évalué que 44,8 % des délinquants avaient des besoins moyens, 28 % de faibles besoins et 27,3 %, des besoins élevés.

L'essai pilote a mis en évidence un rapport entre le niveau de besoins et l'issue de la mise en liberté sous condition, qui corrobore les constatations d'une étude antérieure. Les délinquants classés comme ayant de faibles besoins sont ceux qui ont obtenu le plus bas taux de suspension de la liberté conditionnelle (11,7 %), suivis des délinquants à besoins moyens (19 %) et, nettement à la traîne, des délinquants à besoins élevés (33,8 %). Ces écarts sont également significatifs sur le plan statistique.

Évaluation du risque et des besoins

L'évaluation du risque et des besoins combine les niveaux de risque et de besoins des délinquants. Il est tout à fait remarquable que le pourcentage de délinquants évalués comme étant à faible risque, faibles besoins, faible risque, besoins moyens et risque élevé, besoins élevés, ait été à peu près équivalent (de 24,3 %, 26,7 % et 25,2 % respectivement) et ce, pour la majorité de l'échantillon.

Les délinquants à risque élevé et à besoins élevés étaient quatre fois plus susceptibles de voir leur mise en liberté sous condition suspendue que ceux qui avaient été évalués à faible risque et à faibles besoins (voir Tableau 1).

Tableau 1

Suspension de la mise en liberté selon les niveaux combinés de risque et de besoins (573 délinquants)

Niveau de risque ou de besoins	Suspension de la liberté conditionnelle	
	Détenus	
Faible risque, faibles besoins	24,3 %	9,0 %
Faible risque, besoins moyens	26,7 %	15,7 %
Faible risque, besoins élevés	2,2 %	0
Risque élevé, faibles besoins	3,5 %	31,6 %
Risque élevé, besoins moyens	18,2 %	24,0 %
Risque élevé, besoins élevés	25,2 %	36,7 %

Précisément, plus d'un tiers des délinquants (36,7 %) évalués comme étant à risque élevé et à besoins élevés ont vu leur mise en liberté sous condition suspendue dans les six mois suivant leur évaluation initiale, par rapport à seulement 9 % de ceux qui étaient considérés à faible risque et à faibles besoins. Bref, la combinaison de l'évaluation du risque et des besoins par l'agent de gestion des cas a amélioré la possibilité de prédire avec exactitude quels sont les délinquants les plus susceptibles de mener à terme leur mise en liberté sous condition ou d'échouer.

Détermination des besoins

Comme nous l'avons mentionné, la détermination et l'analyse des besoins du délinquant au sein des services correctionnels communautaires portent sur sept principales catégories : l'emploi, les relations conjugale-familiale, les fréquentations-interactions sociales, la toxicomanie, le fonctionnement au sein de la collectivité, la vie personnelle et affective et l'attitude.

Il ressort des analyses statistiques que les sept catégories de besoins sont toutes liées de façon significative au succès ou à l'échec de la mise en liberté sous condition du délinquant (voir Tableau 2).

Plus précisément, certains des facteurs (de ces vastes catégories) jugés importants pour prédire

l'échec de la mise en liberté sous condition du délinquant sont le manque d'instruction, des antécédents professionnels marqués par l'instabilité, des problèmes matrimoniaux, un fonctionnement médiocre en famille, la fréquentation de criminels, une mauvaise gestion financière, de faibles aptitudes cognitives et un comportement antisocial.

Tableau 2

Suspension de la mise en liberté pour les détenus chez qui on a décelé des besoins (573 délinquants)

Catégorie de besoins	Délinquants ayant des besoins	Suspension dans les quatre mois	Relations statistiques significatives
Emploi	47,6 %	27,9 %	<0,001
Relations conjugale-familiale	43,5 %	25,7 %	<0,01
Fréquentations-interactions sociales	41,8 %	28,9 %	<0,001
Toxicomanie	53,1 %	26,3 %	<0,001
Fonctionnement au sein de la collectivité	28,9 %	30,3 %	<0,001
Vie personnelle et affective	44,9%	26,9 %	<0,01
Attitude	23,3 %	36,1 %	<0,001

Toutefois, des variables comme les difficultés d'apprentissage, une limitation fonctionnelle, le fait d'avoir subi des sévices ou d'avoir été victime d'abus sexuels dans l'enfance, l'isolement social, l'affirmation de soi, la santé, l'image de soi, la dysfonction sexuelle et la déficience mentale ont été jugées non reliées à la suspension de la mise en liberté sous condition des délinquants.

Fait intéressant, l'évaluation chiffrée faite par l'agent de gestion des cas sur la motivation du délinquant à régler les besoins déterminés dans les sept catégories établies permettait de prévoir l'issue de la mise en liberté sous condition. En d'autres termes, moins les délinquants étaient considérés comme motivés à cet égard, plus ils risquaient de voir leur mise en liberté sous condition suspendue.

Un rôle primordial

L'essai pilote de la détermination et de l'analyse des besoins du délinquant au sein des services correctionnels communautaires révèle que les

facteurs statiques (comme les antécédents criminels) et dynamiques (comme la situation au regard de l'emploi ou la toxicomanie) continuent à jouer un rôle primordial dans la réussite de la réinsertion sociale des délinquants. Il semble que cette approche systématique de l'évaluation du risque et des besoins du délinquant, associée au jugement professionnel de l'agent de gestion des cas sur le risque de récidive et les besoins, puisse être utilisée à bon escient pour déterminer le degré de surveillance requis pour chaque délinquant.

De même, cet instrument peut fournir un mécanisme utile de contrôle de l'évolution du comportement et des attitudes des délinquants ainsi que des circonstances liées à l'issue de la libération. Qui plus est, le processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants peut donner une idée des domaines importants d'intervention au sein des programmes communautaires. Si les besoins criminogènes peuvent être ciblés avec efficacité, le choix de programmes appropriés devrait réduire le risque de récidive.

Le processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants, qui était à l'origine un exercice fastidieux et paperassier nécessitant un personnel nombreux, tend à l'automatisation et a été transformé en un système informatisé d'évaluation des délinquants. Cette méthode automatisée permet l'établissement de rapports normalisés d'évaluation du risque et des besoins, facilite la production de plans correctionnels et de résumés de l'évolution du cas ainsi que la création de bases de données d'informations extrêmement précieuses.

L'objectif du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants a évolué. On est passé de la simple détermination des besoins des délinquants, qui était un volet de la stratégie correctionnelle, à une stratégie affinée de **gestion** des délinquants dans la collectivité. ■

¹ Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, pièce 4B, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à l'étude complète : MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport n° 34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

Un meilleur processus d'évaluation du risque : stratégie de la Région de l'Ontario pour la gestion des délinquants dans la collectivité

par *Craig Townson*¹

Directeur régional, district de l'Ouest de l'Ontario, Service correctionnel du Canada

En vertu de sa Stratégie correctionnelle de 1991, le Service correctionnel du Canada doit veiller à ce que les délinquants bénéficient des programmes les plus efficaces au moment le plus crucial de leur peine afin qu'ils puissent purger avec succès la plus grande partie possible dans la collectivité. La Stratégie requiert également que des programmes et des techniques de surveillance efficaces soient en place dans la collectivité pour aider et soutenir les délinquants.

En janvier 1992, les représentants des trois districts de libération conditionnelle de l'Ontario ont constitué un comité régional chargé d'établir le plan d'action des services correctionnels communautaires de la Région de l'Ontario en réponse à la Stratégie correctionnelle. Le groupe était constitué de spécialistes en informatique, d'animateurs communautaires, de psychologues, de directeurs régionaux et de représentants de la Direction de la recherche et des statistiques et de la Division de gestion des cas de l'Administration centrale. Le résultat de cette concertation a été la Stratégie de gestion des délinquants dans la collectivité.

Dans cet article, nous donnons un aperçu chronologique de la création et de la mise en œuvre de cette stratégie de même qu'une brève description de la façon dont elle fonctionne.

Un point de départ...

La Stratégie correctionnelle repose sur l'idée que le Service correctionnel du Canada doit systématiquement examiner les besoins des délinquants pour ensuite proposer des programmes pertinents et efficaces visant à répondre à ces besoins en fonction des priorités. La collecte de données portant sur les besoins des délinquants en liberté conditionnelle est donc une nécessité.

Les documents présents dans les dossiers en 1992 (comme l'analyse des besoins en fonction des forces et des faiblesses et l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité) ne saisissaient pas le genre d'information dont le Service avait besoin pour prendre des décisions d'intervention pertinentes. Par exemple, la

mention «Élevé» dans la section «Emploi» de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité n'indique pas si le problème est lié à un manque d'instruction ou d'aptitudes professionnelles, à des antécédents professionnels médiocres ou à un manque d'habiletés en communications interpersonnelles au travail.

Heureusement, le processus d'évaluation initiale des délinquants, un autre projet de stratégie correctionnelle, comportait un système de collecte de données et d'évaluation suffisamment complet. L'un de ses principaux éléments concerne le processus de détermination et d'analyse des besoins du délinquant qui porte sur sept catégories, à savoir : emploi, relations conjugale-familiale, fréquentations-interactions sociales, toxicomanie, fonctionnement au sein de la collectivité, vie personnelle et affective et attitude. À la différence de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, chaque catégorie où il y a carence comporte divers indicateurs qui permettent de préciser la nature particulière, la pertinence et l'ampleur du besoin et fournissent par conséquent une meilleure assise d'intervention.

Le comité régional a adopté ce modèle, mais avec une série restreinte d'indicateurs qui mettent l'accent sur les aspects des besoins auxquels les interventions en matière de gestion des cas dans la collectivité seraient les mieux adaptées. Une liste des options a été établie pour les cas où le niveau de besoin commande une intervention.

L'étape suivante

Par la suite, un «instrument» a été mis au point en fonction de ces critères et brièvement expérimenté en région en prévision de sa mise en œuvre généralisée en avril 1992. Le but recherché était que les agents de liberté conditionnelle réunissent et mettent à jour les données sur les besoins deux fois par an et que

les données recueillies soient entrées dans un programme informatisé à des fins d'analyse statistique.

Toutefois, les commentaires de certains agents de liberté conditionnelle ont fait entrevoir des applications plus passionnantes. Avec des modifications, on prévoyait que le processus de détermination et d'analyse des besoins du délinquant pourrait devenir un instrument complet de gestion des cas permettant d'évaluer le risque et les besoins et d'établir un plan correctionnel découlant directement de cette évaluation et offrant par ailleurs la possibilité de donner un aperçu descriptif des progrès réalisés. Tout le processus pourrait être saisi grâce à un logiciel que les agents de liberté conditionnelle pourraient utiliser directement en court-circuitant l'étape superflue de l'entrée des données.

Cette démarche intégrée faciliterait la collecte des données sur les besoins pour la planification de programmes et permettrait leur entrée directe par l'agent de liberté conditionnelle, l'automatisation permettant en outre l'organisation et la présentation des données sous forme de rapports. L'établissement de nouvelles évaluations et l'élaboration de nouveaux plans correctionnels seraient également moins fastidieux étant donné que le logiciel conserverait comme valeurs implicites les renseignements des évaluations ou des plans antérieurs. Par conséquent, il suffirait d'effectuer les changements lorsqu'ils s'imposeraient.

Mise en œuvre

L'Administration centrale a rapidement approuvé cette nouvelle méthode à titre de projet pilote. Le spécialiste en informatique du district de libération conditionnelle de l'Ouest de l'Ontario a présenté une version informatisée mise à l'essai dans quelques bureaux en octobre 1992. Après plusieurs améliorations ultérieures, la Stratégie de gestion des délinquants dans la collectivité (SGDC) a été mise en œuvre en avril 1993.

Pendant trois mois, des séances de formation d'une journée portant sur l'évaluation du risque et les buts de la Stratégie correctionnelle ont été organisées dans chaque bureau de libération conditionnelle communautaire et chaque centre correctionnel communautaire. Les agents de liberté conditionnelle ont également reçu des instructions personnelles reposant sur les dossiers des cas qu'ils avaient en main. Les bureaux de libération conditionnelle ont

commencé à utiliser le logiciel immédiatement après la séance de formation.

Pendant et après la formation, on a dit aux surveillants de liberté conditionnelle que le programme serait modifié en fonction des commentaires des utilisateurs et il y a eu effectivement un flot ininterrompu de modifications apportées au processus et à la conception du rapport – qui résultent presque toutes de suggestions et de critiques émanant des agents de liberté conditionnelle. Cette sensibilité aux besoins des utilisateurs a considérablement amélioré le produit en très peu de temps.

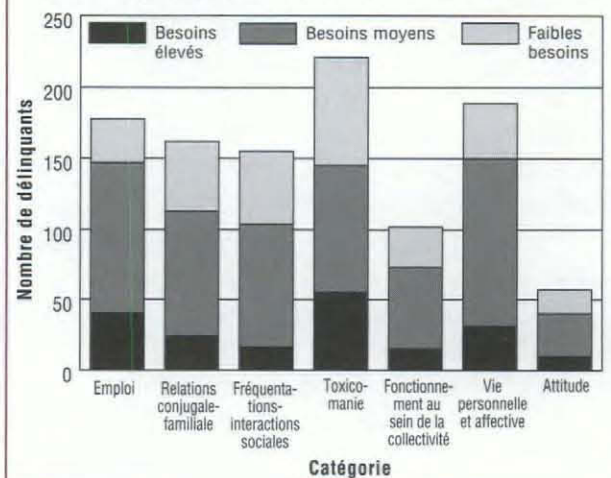
Ce processus fournit une méthode simple et convaincante qui permet d'examiner systématiquement les besoins et les antécédents criminels pertinents du délinquant et de produire ensuite une évaluation générale du risque qu'il représente et ce, avec un minimum de contacts avec le délinquant.

Quelle sera la prochaine étape?

Une évaluation du projet est actuellement en cours. On a établi un questionnaire permettant de mesurer l'acceptation des utilisateurs; en outre, on a constitué un groupe de discussion composé d'agents de liberté conditionnelle de toute la Région de l'Ontario afin d'examiner le programme. Les données de chaque évaluation ont également été téléchargées à partir de tous les terminaux des agents de liberté conditionnelle aux fins d'analyses statistiques ultérieures.

Graphique 1

Niveaux de besoins déterminés par catégorie pour les délinquants sous surveillance dans le district de l'Ouest de l'Ontario (sur lesquels on dispose de données provenant de la SGDC)



Entre-temps, les données ont été mises en forme par le tableur et sont présentées sous forme de tableaux, graphiques et organigrammes divers (voir un exemple au Graphique 1). Éventuellement, les directeurs régionaux seront en mesure de produire avec facilité le même genre de rapports pour leur bureau en téléchargeant leurs données à partir d'un programme de service spécialement conçu à cette fin.

Au cours de l'évaluation du programme, on examinera également une étude de la Direction de la recherche et des statistiques portant sur la validité du processus de détermination et d'analyse des besoins du délinquant; l'étude en question a validé des constatations antérieures disant qu'il est profitable d'évaluer et de réévaluer systématiquement les besoins du délinquant et le risque qu'il représente (voir l'article précédent)². D'après l'étude, les sept catégories de besoins présentent toutes une corrélation significative avec l'issue de la libération conditionnelle.

Vers un succès certain

Pour des raisons d'efficacité et de capacité de prédiction, l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité nécessitait une révision. Heureusement, le travail préparatoire a déjà été effectué au cours du processus de détermination et d'analyse des besoins du délinquant.

Le jugement des agents de gestion des cas demeure un élément crucial de la Stratégie de gestion des délinquants dans la collectivité, mais grâce à l'intégration de la nature particulière des besoins en cause, les lignes directrices d'évaluation du risque sont désormais fondées sur une assise plus solide qu'auparavant.

Qui plus est, on a établi un lien direct entre l'évaluation du risque et l'intervention qu'elle commande. Une fois le besoin d'intervention déterminé, l'agent de liberté conditionnelle est censé choisir, sur une liste normalisée, les interventions adaptées aux besoins mis en évidence. Il utilise alors ces interventions recommandées pour établir son plan correctionnel – l'issue finale du processus.

La Stratégie de gestion des délinquants dans la collectivité a également jeté les bases d'un vocabulaire commun relatif à l'évaluation, utilisé au début de la peine du délinquant jusqu'au dernier jour de sa mise en liberté sous condition. Lorsque la situation des délinquants changera, ce qui est le but ultime de l'entreprise correctionnelle, ce sera à la suite d'évaluations qui tiennent compte des mêmes difficultés et qui misent de façon logique sur les résultats acquis.

L'information qui en résulte peut être utilisée de nombreuses façons, mais le but original de la Stratégie correctionnelle demeure primordial, à savoir la production d'information générale et précise concernant les besoins du délinquant, ainsi que les interventions recommandées pour répondre à ces besoins. Les données du bureau sectoriel et du bureau de district et même les données récapitulatives du bureau régional peuvent alors constituer une assise

solide pour l'affectation de ressources rares.

En dépit de son apparent intérêt, il est encore trop tôt pour considérer le projet comme un succès sans réserve. Certains surveillants de liberté conditionnelle se battent encore avec leur ordinateur et l'évaluation initiale prend beaucoup de temps, même pour ceux qui sont à l'aise avec l'entrée de données. Toutefois, il est important de signaler qu'à ce jour, la réussite a été le fruit de l'alliance imprévue de praticiens des services communautaires ayant divers intérêts et expériences et de personnes clés des Administrations centrale et régionales, tous animés par le désir intransigeant de mettre en place un produit répondant aux besoins de tous les intéressés. ■

Une fois le besoin d'intervention déterminé, l'agent de liberté conditionnelle est censé choisir, sur une liste normalisée, les interventions adaptées aux besoins mis en évidence.

¹ Craig Townson, directeur régional, bureau de district de l'Ouest de l'Ontario, 457, rue Richmond, pièce 401, London (Ontario) N6A 3E3.

² MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport n° 34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

Apprendre pour mieux prédire l'avenir : la formation à l'évaluation du risque de la Commission nationale des libérations conditionnelles

par Jean Sutton¹

Conseillère principale, Normes professionnelles et perfectionnement, Division de la formation et perfectionnement des Commissaires, Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada

Les spécialistes en sciences sociales s'efforcent continuellement d'améliorer leurs capacités de prédiction du comportement criminel. On n'a pas encore atteint la perfection, mais un volume croissant d'études et d'écrits accroît la fiabilité de telles prédictions.

La recherche dans ce domaine a considérablement progressé grâce aux méta-analyses des études à résultats contrôlés. Ces examens quantitatifs et systématiques ont enrichi notre connaissance de l'efficacité de divers traitements et mesures de suivi dans la réduction de la récidive. En d'autres termes, certaines données statistiques probantes nous indiquent maintenant «ce qui marche» dans la prévention de la récurrence du comportement criminel.

Nous décrivons dans cet article comment les progrès dans la prédiction du comportement criminel ont donné lieu à l'établissement d'un cours de formation complet de trois jours sur l'évaluation du risque donné par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le cours a été présenté par diverses équipes d'universitaires et de praticiens à tous les Commissaires à plein temps et à temps partiel (ainsi qu'au personnel opérationnel de la Commission) de chaque bureau régional du pays au cours de l'exercice 1993-1994.

La Commission nationale des libérations conditionnelles

Tout comme le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles est un organisme rattaché au ministère du Solliciteur général du Canada. La Commission est un tribunal administratif doté du pouvoir exclusif d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, de suspendre ou de révoquer la liberté conditionnelle et la libération d'office, et de maintenir en incarcération les détenus admissibles à une libération d'office. En 1992-1993, la Commission a pris 34 555 décisions de mise en liberté sous condition.

La Commission prend également la décision d'accorder, de refuser ou de révoquer la réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. Elle est également habilitée à faire des recommandations de clémence au Parlement.

En 1992-1993, elle a ainsi traité 25 249 cas de réhabilitation.

La Commission régleme les processus de libération conditionnelle et de libération d'office des détenus des établissements fédéraux et territoriaux et des établissements provinciaux (qui abritent habituellement les personnes purgeant des peines de moins de deux ans) – sauf dans les provinces de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, qui administrent leur propre commission des libérations conditionnelles.

Le Service correctionnel du Canada est chargé d'administrer les peines de deux ans ou plus. Cette responsabilité inclut la gestion des établissements correctionnels et la surveillance des détenus dans la collectivité. La Commission nationale des libérations conditionnelles collabore avec le Service qui établit les rapports et les recommandations concernant les cas au sujet desquels la Commission doit rendre une décision. Il incombe au Service de s'assurer du respect des conditions de libération établies par la Commission.

Première étape : la coopération

Au début de 1993, la Commission nationale des libérations conditionnelles a entrepris des discussions avec le directeur de la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada concernant la possibilité d'établir un programme de formation à partir des derniers progrès de la recherche en matière de prédiction du comportement criminel. Les consultations ont pris rapidement de l'expansion pour inclure les représentants régionaux des deux organismes, de même que divers universitaires canadiens et représentants du Secrétariat du ministère.

Ce n'est que grâce à d'intenses efforts de concertation de la part de ces partenaires que la Commission a été en mesure d'assurer la prestation du premier volet d'un programme complet de formation au cours de l'exercice 1993-1994. En outre, les spécialistes de la recherche dans le

domaine de la justice pénale se sont chargés des cours de formation; leurs connaissances, de même que leur expérience personnelle, ont ajouté énormément à la portée de ces cours.

Aperçu de la formation

La Commission nationale des libérations conditionnelles est composée de membres de la collectivité qui mettent à profit leur formation, leurs compétences, leur expérience et leurs connaissances pour assumer la responsabilité de la prise de décisions en matière de libération conditionnelle. Pour permettre à ses membres de relever le défi, la Commission leur fournit une formation continue sur tous les aspects du processus décisionnel ainsi que sur l'évaluation et la gestion du risque.

Après deux séances d'information initiales, les Commissaires font l'objet d'une évaluation et l'on détermine s'ils ont besoin d'un complément de formation et ce qui peut les aider à se perfectionner. Ils ont besoin de formation et de perfectionnement continus pour se tenir au courant de l'évolution des lois, des politiques et procédures et des nouvelles informations sur l'évaluation et la gestion du risque, ainsi que pour améliorer, de façon générale, les résultats de leurs décisions.

La Commission fait également participer ses membres périodiquement à des projets en équipe, à des séances de planification et à toute une gamme de possibilités d'apprentissage théorique et non traditionnel.

Formation à l'évaluation du risque

Les Commissaires doivent connaître et comprendre les études les plus récentes de la science du comportement ayant trait au comportement criminel et à l'évaluation du risque étant donné que cette question est au cœur de la prise de décisions de la Commission.

Plus précisément, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige que la Commission établisse une distinction entre différents types de délinquants et le risque qu'ils représentent. Les dispositions de la Loi sur la procédure d'examen expéditif et le maintien en incarcération imposent aux décideurs d'évaluer avec sûreté si un délinquant peut commettre une infraction avec violence après sa libération. Les Commissaires doivent donc être au courant des outils et des études dont ils peuvent disposer pour évaluer si un délinquant présente un risque de récidive **avec violence**.

Le programme de formation à l'évaluation du risque portait par conséquent sur la façon dont la recherche, les théories et les opinions actuelles des sciences sociales et humaines peuvent aider la Commission à prendre des décisions relatives à la gestion et à la réduction du risque. L'objectif global était de fournir une information de base cohérente sur l'évaluation, la prédiction et la gestion du risque d'après l'état actuel de la science et l'expérience pratique dont on dispose.

Le programme de formation comprenait sept séances. Au cours de la première séance, on passait en revue les théories du comportement criminel qui ont influencé et influencent encore la politique correctionnelle et l'évaluation de ce comportement². La deuxième séance était consacrée à la détermination de corrélations particulières, de facteurs de prédiction et d'indices du comportement criminel et à la façon dont ils se rattachent à l'évaluation du risque³. On y discutait également de certaines procédures d'évaluation du risque qui aident à la prise de décisions. La troisième séance était un examen des résultats d'études sur les effets de l'incarcération et des interventions ou de l'absence d'intervention au cours de l'incarcération⁴. Les trois séances suivantes portaient sur la détermination des facteurs de risque ainsi que sur les problèmes d'évaluation et de gestion du risque concernant des groupes particuliers de délinquants⁵. Au cours de la séance finale, on faisait le bilan de la matière traitée dans les séances précédentes et on démontrait comment les mêmes éléments se prêtent à un réexamen continu du risque pendant que les délinquants purgent une partie de leur peine dans la collectivité⁶.

Démarche générale

La formation était fortement influencée par la conception du comportement criminel empruntée à la psychologie sociale. Quatre postulats sous-tendant cette théorie ont été définis au cours de la première séance :

- le comportement criminel est généralement une forme de comportement acquise;
- l'apprentissage du comportement criminel suit les mêmes principes que l'apprentissage de tout autre comportement;
- les grands principes de l'apprentissage sont ceux qui se dégagent de travaux en laboratoires;
- le comportement résulte de l'interaction de facteurs environnementaux (récompenses et sanctions applicables au comportement) et de facteurs personnels.

L'ensemble de la matière qui a fait l'objet d'échanges au cours des trois jours de formation reposait sur ces principes. En outre, les recherches ont démontré la difficulté de prédire le comportement criminel. Par conséquent, pour faire les prédictions les plus fiables, les décideurs doivent être en mesure d'effectuer des évaluations portant sur cinq domaines clés de la situation d'un délinquant :

- les antécédents comportementaux;
- la situation immédiate;
- l'état d'esprit et les dispositions affectives favorables à l'activité criminelle;
- les soutiens sociaux favorables à l'activité criminelle;
- d'autres facteurs personnels, y compris la maturité, l'autocontrôle, l'aptitude à la résolution de problèmes, l'impulsivité et l'insensibilité.

Bref, l'idée générale est que de nombreuses conditions façonnent et favorisent le comportement criminel, si bien qu'il convient d'effectuer une évaluation globale du délinquant.

En outre, bien que le comportement antérieur puisse encore influencer la conduite probable de la personne dans l'avenir, il s'agit d'un facteur statique qui ne change pas. Si le système espère changer les délinquants, il lui faut cibler des facteurs qui sont susceptibles d'évolution. Les études ont mis en évidence divers facteurs de risque dynamiques qui, convenablement maîtrisés, peuvent réduire la récidive. Tout traitement doit donc être adapté au délinquant et s'attaquer à ses problèmes particuliers; il convient de surveiller systématiquement le délinquant pour découvrir tout changement dans le niveau de risque qu'il représente.

Toutefois, cela ne signifie pas que l'évaluation du risque et des besoins ou le fait de savoir qu'un délinquant a participé à un programme donné peuvent conduire à des prédictions parfaites de la récidive. La formation a également renforcé l'idée que les meilleurs facteurs de prédiction ne sont que des généralisations empiriques qui livrent des résultats qui sont loin d'être parfaits. Les moniteurs ont donc insisté sur l'importance du jugement professionnel, et ils ont fait valoir à plusieurs reprises la nécessité de disposer de renseignements exacts et en temps opportun provenant de nombreuses sources indirectes. Ils ont aussi insisté sur le fait qu'il incombe aux décideurs d'examiner d'un œil critique tous les renseignements, de mettre en doute la qualité de toutes les analyses et de tenir compte de tout biais potentiel. Bien que, de toute évidence, les études

et l'opinion des experts aident à la prise de décisions, rien ne remplace l'exercice indépendant et professionnel du jugement.

Quelle sera la suite?

Une séance de formation ou un programme d'information, s'ils sont uniques, ne sauraient être suffisants. Ce cours ne pouvait tout simplement pas traiter toute la matière ni aborder tous les problèmes qui peuvent survenir dans la pratique de l'évaluation du risque. Il n'en a pas moins fourni certaines connaissances de base raisonnables que les Commissaires pourront mettre à profit. L'information et les principes analysés lors de séances de formation à l'évaluation du risque doivent encore être approfondis à l'occasion d'autres cours.

À cette fin, le programme de formation à l'évaluation du risque a été intégré à la formation initiale de la Commission et aux ateliers sur l'application des principes et des théories de l'évaluation du risque à l'examen des cas qui sont en cours d'élaboration. La Division de la formation et du perfectionnement des Commissaires travaille également avec divers universitaires et praticiens à mettre au point d'autres séances sur l'évaluation du risque portant sur des groupes particuliers de délinquants. La Commission s'efforce par ailleurs de déterminer comment l'audience pourrait être mise à profit le plus efficacement possible tant qu'outil d'évaluation du risque.

Il est évident que le cours de formation à l'évaluation du risque a donné le ton et a ouvert la voie au perfectionnement professionnel permanent. Ce type de formation, construit sur une puissante base d'études interdisciplinaires, ne peut qu'améliorer le professionnalisme de la Commission dans l'exercice de ses responsabilités législatives. ■

- ¹ Commission nationale des libérations conditionnelles, 340, avenue Laurier ouest, pièce 9E, Ottawa (Ontario) K1A 0R1.
- ² Cours de formation à l'évaluation du risque de la Commission nationale des libérations conditionnelles : BONTA, J. "Explanation of criminality."
- ³ MOTIUK, L.L. "Prediction and classification."
- ⁴ ANDREWS, D. "Impact of incarceration and intervention."
- ⁵ LEIS, T., NICHOLAICHUK, T. et MENZIES, R. "Management and treatment of offenders with mental health problems"; WILLIAMS, S. et SWANSON, S. "Management and treatment of sex offenders"; OGLOFF, J. "Prediction of violent reoffending."
- ⁶ ANDREWS, D. "Supervision/management aspects of conditional release."

Traitement communautaire des délinquants sexuels autochtones : faire face à la réalité et explorer les possibilités

par *Lawrence Ellerby*¹

Coordonnateur des soins cliniques, Forensic Behaviourial Management Clinic, Organisation des clans autochtones

Au Canada, on s'interroge depuis longtemps sur la pertinence et la nécessité de programmes de traitement correctionnel culturellement adaptés aux délinquants autochtones, et le débat n'est pas clos. Les opinions varient. Si certains affirment que les programmes de traitement clinique ne répondent pas aux besoins des délinquants autochtones, d'autres font valoir que c'est au comportement répréhensible qu'il convient de s'attaquer – et il leur apparaît que les problèmes culturels, de même que les questions religieuses et politiques, n'ont rien à voir avec le traitement.

Les délinquants autochtones sont-ils différents des délinquants non autochtones? Si c'est le cas, les programmes destinés aux délinquants autochtones ne devraient-ils pas tenir compte de ces différences? De quelle manière devraient-ils être élaborés ou modifiés pour répondre à ces besoins différents?

La Forensic Behaviourial Management Clinic de l'Organisation des clans autochtones est un programme d'évaluation et de traitement des délinquants qui assure des services à la fois aux délinquants autochtones et non autochtones. Nous nous sommes intéressés à ces questions et, au cours de l'évolution du programme, nous nous sommes efforcés de les aborder d'une façon propre à améliorer la capacité de la clinique à assurer des interventions pertinentes à tous les participants au programme.

La réalité

Bien que les délinquants sexuels aient habituellement une multitude de carences qui expliquent directement et indirectement leur comportement sexuel déviant, il semble qu'il y ait des différences entre les délinquants autochtones et non autochtones qui ont participé aux programmes de traitement des délinquants sexuels de la *Forensic Behaviourial Management Clinic* au sein de la collectivité ou en établissement.

Les délinquants autochtones présentent plus fréquemment que les autres délinquants des séquelles de situations comme l'abandon, l'absence de foyer permanent et le racisme, et une absence d'identité personnelle ou, à tout le moins, de la confusion à cet égard. De même, les participants autochtones avaient souvent des

difficultés liées à un passé marqué par les mauvais traitements (violence verbale, sévices, abus sexuels, violence psychologique et émotive), la toxicomanie (alcool, drogues, solvants) et le contact avec la pauvreté et la mort (pour cause de maladie, de suicide et de violence).

Par rapport à la clientèle non autochtone, ils étaient également plus défavorisés quant au niveau d'études, à la compétence et aux antécédents professionnels, à la situation financière et aux soutiens sociaux.

Ainsi, la réintégration des délinquants autochtones à la collectivité est dans l'ensemble beaucoup plus difficile (en particulier pour les délinquants de régions rurales ou éloignées qui se trouvent libérés en ville) et mener à bien la mise en liberté sous condition est alors un véritable tour de force. Par ailleurs, les participants autochtones aux programmes avaient fait montre de comportements sexuels nettement plus agressifs et leurs antécédents de comportements violents et criminels étaient de plus longue durée que ceux des délinquants non autochtones.

Pourquoi des programmes culturellement adaptés?

Les données sur les taux de récidive concernant les personnes qui ont terminé le programme de traitement communautaire des délinquants sexuels ne présentent aucun écart entre les délinquants autochtones et non autochtones. Ces résultats portent à croire que tous les clients de la clinique ont tiré également parti du traitement, quelles que soient les différences éthiques ou culturelles.

Un examen plus détaillé des données nous indique cependant que les délinquants autochtones étaient nettement moins susceptibles de mener à bien le programme jusqu'à la fin. Ils étaient également plus susceptibles de voir leur liberté conditionnelle suspendue pour non-respect des conditions de la Commission nationale des libérations conditionnelles (comme de s'abstenir

Tableau 1

Comparaison interculturelle : programme de traitement communautaire de la Forensic Behaviourial Management Clinic (de 1987 à 1994)

	Traitement terminé		En cours	
	Autochtones	Non-Autochtones	Autochtones	Non-Autochtones
Inscription au traitement	36 %	64 %	53 %	47 %
Traitement terminé	4 %	3 %	5 %	0
Abandon	19 %	8 %	0	0
Suspension	16 %	2 %	24 %	0
Récidive (en cours de traitement)				
Infraction sexuelle	15 %	0	0	0
Infraction non sexuelle	4 %	3 %	0	0
Traitement terminé	42 %	84 %	n.d.	n.d.
Récidive (après le traitement)*				
Infraction sexuelle	0	n.d.	n.d.	n.d.
Infraction non sexuelle	4 %	2 %	n.d.	n.d.

Note : n.d. = non disponible

* De neuf mois à quatre ans après la fin du traitement.

de consommer de l'alcool), plus susceptibles de récidiver (infractions sexuelles et autres) au cours du traitement et plus enclins à laisser tomber le traitement après l'expiration de la peine (voir Tableau 1).

De toute évidence, il fallait trouver un moyen pour aider les délinquants autochtones à s'investir dans la thérapie et à demeurer inscrits au programme. Des rites de guérison ont par conséquent été intégrés au programme de traitement. Les rites de guérison traditionnels donnent aux délinquants autochtones la possibilité de découvrir leur culture et leur spiritualité ou de continuer à y participer, et les aident à développer un sentiment plus net de leur propre identité, de fierté et d'appartenance. L'intégration de rites de guérison témoigne également d'une reconnaissance et d'un respect de la culture et de la spiritualité autochtones de la part des thérapeutes.

En règle générale, on espérait que l'intégration de rites de guérison au traitement aiderait les délinquants autochtones à s'attaquer à leurs comportements répréhensibles et favoriserait une prise de conscience et le développement des aptitudes nécessaires pour éviter ou gérer les facteurs à l'origine de la récidive.

Une sensibilité réaliste aux différences culturelles

Bien que la sensibilité aux différences culturelles et l'inclusion de rites de guérison semblent

prometteuses, il serait naïf de croire que cette démarche convient à **tous** les délinquants autochtones et sera acceptée par tous.

On ne devrait pas présumer d'une homogénéité culturelle chez les Autochtones et l'on doit être conscient que chacun en est à une étape d'adaptation – depuis l'acceptation de la culture autochtone traditionnelle jusqu'à l'assimilation à la culture eurocanadienne. Les expériences culturelles auxquelles ont été exposés les délinquants autochtones ou auxquelles ils ont adhéré influencent considérablement leurs attitudes, leurs croyances, le style de présentation qu'ils adoptent ainsi que leur intérêt pour les rites de guérison.

Il est donc crucial que les cliniciens chargés des services d'évaluation et de traitement des délinquants sexuels

autochtones évaluent également leur adhésion à la culture autochtone. On sait que les délinquants sexuels nient, atténuent, rationalisent, justifient et déforment fréquemment leur responsabilité personnelle et la gravité de leur comportement répréhensible. Ils peuvent également se montrer récalcitrants, manipulateurs et dominateurs. Il s'ensuit que les cliniciens doivent donc être capables de se faire une idée et d'établir une différence entre les problèmes culturels et la manipulation.

Par exemple, même si les cliniciens doivent se montrer compréhensifs à l'égard de styles de présentation différents (comme le fait de rarement regarder l'interlocuteur, l'élocution difficile en anglais, le ton de voix assourdi et les pauses interminables dans les réponses aux questions) et les évaluer dans le contexte pertinent, ils doivent également savoir que ces mêmes comportements sont parfois utilisés par les délinquants autochtones comme des techniques de manipulation ou de défense. Toutefois, ces mécanismes de défense ont tendance à s'atténuer et à perdre de l'importance lorsque le délinquant se sent à l'aise au cours de la thérapie et s'y investit.

Intégration des rites de guérison à la thérapie des délinquants sexuels

Peut-être que la tâche la plus ardue consiste à déterminer de quelle manière intégrer les rites de

guérison autochtones à la thérapie cognitive du comportement et au modèle de prévention de la rechute. Malheureusement, la plupart des programmes se caractérisent par une approche trop radicale. Par exemple, il existe deux nouveaux programmes de prévention de la rechute et de guérison autochtones (principalement dans les réserves) dans les collectivités du Manitoba. Bien que les deux types de programmes aient comme objectif commun d'essayer de réduire la récidive par le traitement ou la guérison des délinquants, ils diffèrent considérablement quant à la démarche et les cliniciens se montrent peu enclins à apprendre de leurs homologues de l'autre camp.

Les programmes «complets» destinés aux délinquants sexuels comprennent des modules de thérapie considérés comme ce qui se fait de mieux dans le domaine, mais les thérapeutes refusent de voir les avantages potentiels qu'il pourrait y avoir à intégrer des aspects des rites de guérison autochtones au traitement. Les programmes autochtones, pour leur part, sont fondés sur les cercles de guérison et, dans l'ensemble, n'intègrent pas les modules de traitement habituellement destinés aux délinquants comme ceux qui s'attaquent aux cycles d'infractions (enchaînement d'émotions, de fantasmes sexuels déviants et de distorsions cognitives qui conduisent à la planification et à la commission de l'infraction), à la modification de l'excitation et aux facteurs de risque, et visent à développer l'empathie avec la victime et les plans de maîtrise de soi.

L'intégration des concepts de guérison autochtones et de la thérapie destinée aux délinquants sexuels demeure par conséquent un processus en évolution.

Depuis le début du programme de traitement de la *Forensic Behaviourial Management Clinic*, en 1987, nous étions conscients de la nécessité de services spécialisés pour les délinquants autochtones. Une fois que l'équipe de thérapeutes a cru en notre capacité d'offrir un traitement aux délinquants sexuels, nous avons commencé à explorer des façons nouvelles et créatives d'offrir des services aux délinquants autochtones.

La première étape de l'intégration des rites de guérison traditionnels a consisté à faire appel à des Anciens comme membres associés à l'équipe de la clinique. Les Anciens ont fourni des renseignements sur la guérison autochtone, ont précisé les éléments qui pouvaient être intégrés au traitement et ont donné des directives concernant

leur intégration au processus thérapeutique. Ils ont également commencé à assurer la prestation de services, à exécuter les rites de guérison et à faire du counseling spirituel individuel.

La clinique offre actuellement aux délinquants autochtones et non autochtones la possibilité de participer à la cérémonie du calumet, à la cérémonie de la suerie qui est suivie d'un festin, et à la cérémonie de purification au foin d'odeur avant les séances de thérapie individuelle et de thérapie de groupe. Les délinquants qui le désirent sont également autorisés à porter une plume d'aigle lorsqu'ils révèlent leur passé et leurs antécédents criminels. Ceux qui participent aux rites de guérison autochtones intégrés au programme se font également remettre un sac de médecine (contenant des amulettes et des herbes curatives) par un Ancien.

Une nouvelle voie

Les Autochtones ont recours aux rites de guérison pour faire face à leurs difficultés depuis des milliers d'années. Négliger de reconnaître la valeur thérapeutique de ces rites serait une perte pour nous-mêmes, pour les délinquants que nous traitons et pour les collectivités dans lesquelles ces hommes seront libérés.

Il est trop tôt pour déterminer si l'inclusion des rites de guérison aura un effet positif sur le nombre de délinquants autochtones qui terminent la thérapie et sur leur taux de récidive. Toutefois, la réaction des délinquants qui ont participé aux rites traditionnels de guérison porte à croire que nous atteignons nos objectifs au moins dans la mesure où nous témoignons du respect pour ces rites traditionnels, renforçons le sentiment d'identité du délinquant et rendons la thérapie plus significative pour les délinquants autochtones, ce qui est peut-être le plus important.

Il est à espérer que l'alliance de la thérapie cognitive du comportement et de la guérison spirituelle chère aux collectivités autochtones constituera un puissant instrument de guérison et de traitement pour les délinquants autochtones. ■

¹ Forensic Behaviourial Management Clinic, Organisation des clans autochtones, 203-138 Portage Avenue East, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A1.

Révision des normes de supervision de la mise en liberté sous condition : examen de conformité de la Région de l'Ontario

par **Fred Luciani**¹

Administrateur régional adjoint, Services correctionnels communautaires, Région de l'Ontario, Service correctionnel du Canada

L'introduction des normes de supervision de la mise en liberté sous condition par le Service correctionnel du Canada en 1990 a marqué une étape importante dans l'évolution de la supervision de la liberté conditionnelle des délinquants sous responsabilité fédérale².

Les normes consacrent de nombreuses pratiques traditionnelles de supervision, mais transforment ces procédures en critères de rendement publiquement reconnus. Elles introduisent des méthodes normalisées d'évaluation du risque et d'établissement de plans de gestion des cas, privilégient un processus décisionnel uniforme et définissent clairement la marge de manœuvre des décideurs.

Nous parlerons ici d'un récent examen de l'observation de ces normes par la Région de l'Ontario – c'est là une façon d'encourager l'application compétente des normes et, par conséquent, de promouvoir une bonne supervision.

Méthode d'examen

En 1992, le premier examen national des normes de supervision de la mise en liberté sous condition au sein du Service correctionnel du Canada a été effectué par le secteur de Vérification interne et enquêtes de l'Administration centrale³. Cet examen a conduit à une autre étude de l'observation des normes dans la Région de l'Ontario.

L'examen effectué par la Région de l'Ontario comprenait quatre vérifications distinctes des 40 normes liées à la gestion des cas étudiées lors de l'examen de l'Administration centrale⁴. L'examen a été entrepris par les chefs de l'équipe de vérification, deux directeurs régionaux et le directeur d'un centre correctionnel communautaire. Une liste de points à vérifier a été créée et des critères de conformité ont été élaborés pour chaque norme (conformément au protocole établi à l'échelle nationale)⁵.

La vérification consistait essentiellement en un examen détaillé des dossiers, auquel s'ajoutaient des discussions de suivi, le cas échéant, avec le personnel concerné. Un échantillon aléatoire de

cas directs actifs a été choisi dans chacun des bureaux de supervision et les résultats ont été structurés sous forme de tableaux par le tableur qui a produit les taux immédiats de conformité au niveau des bureaux et des cas. Les taux de conformité globale ainsi que la distribution des cas par niveau de conformité ont été également déterminés pour la région et ses districts.

Les quatre vérifications ont été menées à des intervalles de six mois, sur une période de 18 mois. La première vérification, 28 conduite localement par les gestionnaires de supervision, a été une autovérification de cas choisis de façon aléatoire. Elle a été suivie d'une seconde vérification des quatre chefs d'équipe. Vingt-six agents de gestion des cas, dûment formés (recrutés dans les services communautaires et les établissements), ont alors aidé les vérificateurs indépendants aux étapes de la vérification de suivi et de la vérification finale.

Il fut convenu que les facteurs susceptibles d'entraver l'observation intégrale des normes (par exemple, le fait que certaines normes ne relèvent pas d'un bureau examiné et la possibilité d'une erreur du vérificateur) seraient pris en considération dans l'établissement des taux de conformité. Par conséquent, même si la politique du Service correctionnel du Canada exige une conformité intégrale, on décida que les taux de conformité de 90 % ou plus pour les bureaux seraient considérés comme une conformité intégrale de même que les taux de 75 % ou plus pour les cas individuels.

La Région de l'Ontario satisfait-elle aux normes?

Au total, 1 077 dossiers de délinquants ont été examinés au cours des quatre vérifications. Les échantillons de vérification représentaient entre 14 et 22 % des dossiers susceptibles d'être choisis pour chaque vérification. L'échantillon a été tiré de 19 bureaux de supervision, de trois centres

correctionnels communautaires et de l'unité de supervision de l'équipe. Le nombre de dossiers choisis pour chaque district était proportionnel au pourcentage de dossiers actifs de ce district dans la Région de l'Ontario.

Les taux de conformité de la région et des districts concernant l'autovérification se situaient entre 81 et 86 %, mais ils ont diminué considérablement lors de la seconde vérification effectuée par des vérificateurs indépendants (Tableau 1). Pratiquement tous les bureaux sectoriels ont vu le pourcentage chuter (sauf cinq d'entre eux) et, dans de nombreux cas, suffisamment pour mettre sérieusement en doute la valeur de l'autovérification.

En fait, la chute spectaculaire des taux de conformité des trois districts après l'autovérification a soulevé des préoccupations quant à la priorité accordée aux normes, à leur interprétation, au contrôle local de la qualité et à l'exercice de la responsabilité. Face à ces préoccupations, les gestionnaires supérieurs de la Région de l'Ontario ont publiquement et vigoureusement affirmé l'engagement du Service à l'égard des normes et établi des mécanismes d'exercice de la responsabilité. Les chefs de l'équipe de vérification se sont rendus également dans les bureaux de supervision pour assurer la formation, corriger les interprétations erronées et examiner leurs méthodes⁶.

Enfin, mesure qui a peut-être eu la plus grande incidence, une équipe de vérificateurs représentant les agents de gestion des cas des services communautaires et des établissements a été formée aux fins de participation aux vérifications ultérieures. Le but était de mettre à la disposition du personnel de première ligne des vérificateurs

suffisamment versés en interprétation des normes pour qu'on puisse le former aux pratiques de vérification et le familiariser avec les différentes méthodes administratives.

Les résultats de la vérification de suivi ont montré immédiatement que la stratégie avait porté fruit. Le taux régional s'était amélioré de 15 % et, au niveau des districts, les améliorations variaient entre 12 et 21 %. À l'échelon local, six bureaux atteignaient le niveau de compétence de 90 % (aucun n'atteignait ce niveau lors de la nouvelle vérification) et malgré deux bureaux affichant un recul marginal, l'amélioration des 20 autres bureaux au chapitre de la conformité pouvait atteindre 58 %.

Après être retombés aux niveaux de l'autovérification lors de la vérification de suivi, les taux de conformité des districts de la région continuèrent à s'améliorer, manquant de peu le pourcentage de 90 % à la vérification finale. Le gain total de conformité pour la région était de 21 % et les gains nets pour les districts variaient d'un maximum de 26 % pour le district de l'Ouest à un minimum de 15 % pour le district de l'Est et du Nord. Dans tous les cas, les augmentations les plus spectaculaires s'étaient produites entre la nouvelle vérification et la vérification de suivi. À l'échelon local, tous les bureaux ont accru leur taux de conformité après la nouvelle vérification et, en fin de compte, 14 bureaux ont atteint des taux de 90 % ou plus tandis que les cinq autres se situaient entre 85 % et 90 %.

Analyse ponctuelle

Bien que dans l'ensemble, les résultats de conformité générale aient été prometteurs, la crédibilité de la supervision de la mise en liberté sous condition s'effondre souvent lorsque l'échec d'un cas mal géré est monté en épingle. Par conséquent, la distribution des cas par taux de conformité a également été examinée (voir Tableau 2). Comme nous l'avons mentionné, le chiffre de 75 % a été adopté comme étant le taux minimal satisfaisant pour l'observation des normes relativement aux cas individuels.

La proportion de cas n'atteignant pas le taux de conformité de 75 % a chuté, passant de 50 % de l'échantillon de la nouvelle vérification à 21 % de l'échantillon de suivi et à juste 10 % de

Tableau 1

Taux de conformité des districts et de la région

District	Taux de conformité				Gain net
	Auto-vérification (mai 1992)	Nouvelle vérification (nov. 1992)	Vérification de suivi (mai 1993)	Vérification finale (déc. 1993)	
Ouest	85 %	67 %	88 %	93 %	26 %
Centre	81 %	66 %	80 %	88 %	22 %
Est et Nord	86 %	72 %	84 %	87 %	15 %
Moyenne régionale	83 %	68 %	83 %	89 %	21 %
Nombre de cas	230	234	351	262	

Tableau 2

Distribution des cas par taux de conformité

Taux de conformité	Distribution des cas			Gain ou recul net
	Nouvelle vérification	Vérification de suivi	Vérification finale	
0-64 %	35 %	8 %	4 %	- 31 %
65-69 %	9 %	6 %	3 %	- 6 %
70-74 %	6 %	7 %	3 %	- 3 %
75-79 %	17 %	11 %	5 %	- 12 %
80-84 %	12 %	14 %	7 %	- 5 %
85-89 %	12 %	21 %	16 %	+ 4 %
90-94 %	6 %	15 %	20 %	+ 14 %
95-99 %	3 %	15 %	26 %	+ 23 %
100 %	0	5 %	16 %	+ 16 %
Nombre de cas	234	351	262	

l'échantillon de la vérification finale. Même si le nombre de cas ne répondant pas aux normes minimales de conformité demeure préoccupant, ce nombre a été nettement réduit.

Parallèlement, la proportion de l'échantillon ayant un taux de 95 % ou plus a grimpé, passant de 3 % lors de la nouvelle vérification à 20 % lors de la vérification de suivi pour atteindre 42 % dans la vérification finale, avec 16 % de l'échantillon de la vérification finale atteignant un taux de 100 %.

Éléments de la gestion des cas

Les normes de la mise en liberté sous condition ont également été groupées en sept éléments de gestion des cas et la conformité régionale par rapport à ces éléments a été examinée (voir Tableau 3).

On constate une amélioration régulière appréciable pour cinq de ces sept éléments, et le taux de conformité finale a dépassé 90 % pour quatre d'entre eux. Il est encourageant de voir que lorsque le délinquant participe au processus de gestion du cas, comme pour le plan correctionnel, le registre des interventions et la gestion du risque ou des besoins, ces éléments sont parmi ceux qui donnent lieu aux taux les plus élevés ou à la plus grande amélioration.

Incidence

L'examen indique que les principaux gains de conformité ont été réalisés à l'échelon des districts et à l'échelon régional et ce, dans presque tous les bureaux de supervision. Toutefois, des mesures doivent être prises pour continuer dans cette voie

– il n'est pas question que les intéressés se reposent sur leurs lauriers.

De façon générale, l'examen a réaffirmé l'importance des normes. Les systèmes de soutien ont été affermis de façon à correspondre à l'interprétation des normes donnée par les équipes de vérification et les structures de contrôle de la qualité et d'exercice de la responsabilité ont été renforcées.

Parallèlement, dans de nombreux cas, l'angoisse et la frustration liées à l'échec par rapport aux attentes personnelles ou ministérielles ont fait place à un sentiment de confiance et de fierté à la suite des résultats locaux.

Qu'est-ce qui marche?

Un certain nombre de leçons peuvent être tirées concernant l'observation satisfaisante des normes. L'objectif des bureaux performants n'était pas seulement d'en arriver à une conformité immédiate, bien que ce soit là un impératif, mais également de mettre en place des méthodes valables qui resteraient par la suite. La préparation en vue des vérifications était moins préoccupante pour les bureaux ayant obtenu les meilleurs résultats étant donné que de saines procédures étaient déjà en place.

Les bureaux qui ont obtenu de bons résultats étaient également, invariablement, dirigés par des gestionnaires qui avaient établi des normes

Tableau 3

Conformité aux éléments de gestion du cas

Élément	Taux de conformité			
	Nouvelle vérification	Vérification de suivi	Vérification finale	Gain ou perte nette
Réception d'information	75 %	68 %	74 %	- 1 %
Entrevue initiale	67 %	80 %	83 %	+ 16 %
Profil normalisé	89 %	97 %	85 %	- 4 %
Plan correctionnel	60 %	84 %	90 %	+ 30 %
Échelle d'évaluation du risque et des besoins	77 %	87 %	93 %	+ 16 %
Registre des interventions	65 %	87 %	93 %	+ 28 %
Partage d'information avec le délinquant	63 %	80 %	91 %	+ 28 %
Tous les éléments	68 %	83 %	89 %	+ 21 %
Nombre de cas	234	351	262	

opérationnelles claires, surveillaient régulièrement le travail et refusaient un rendement inadéquat. Le personnel a déclaré que le fait de connaître les attentes professionnelles et les marges de tolérance des supérieurs contribuait à l'observation des normes et créait un climat de travail sain.

Par ailleurs, les bureaux où le personnel avait fait un effort concerté et s'attachait collectivement à satisfaire aux normes ont invariablement réalisé des gains qui dépassaient peut-être même leurs taux de conformité.

Si l'on veut continuer à progresser, nombre des pratiques recommandées doivent être adoptées et conservées. De même, il conviendrait de continuer à effectuer des vérifications périodiques de dossiers choisis de façon aléatoire et d'affiner les critères de compétence.

La supervision de la liberté conditionnelle est une entreprise complexe qui exige des compétences, est régie par des normes et des objectifs définis par le public, et est passée au peigne fin par un public vigilant. Le fonds de connaissances et les pratiques reconnues continuent à évoluer et les vérifications ont donné la possibilité d'évaluer de manière critique les normes de supervision de la mise en liberté sous condition. Nous devons donc réorienter notre vision de la supervision pour intégrer ces principes et continuer à le faire.

Analyse

Les exigences opérationnelles des normes sont extrêmement précises. Toutefois, la formation se rapportant à un grand nombre de tâches de surveillance de caractère routinier est laissée au hasard. L'équipe de vérification a entendu de nombreuses demandes d'employés désirant une meilleure formation et même des cours de recyclage. Un programme de formation globale et

une attestation de compétence répondraient à ces demandes et amélioreraient le processus de supervision.

L'équipe de vérification a également trouvé d'impressionnants écarts entre les ressources et la charge professionnelle des bureaux de supervision et des agents de liberté conditionnelle. Même si le rapport entre les ressources et la conformité n'est pas net, le maintien des normes dépend, du moins en partie, d'une distribution plus équitable des ressources et de l'acceptation des réalités financières qu'implique la conformité aux normes.

Enfin, la vérification a fourni au Service correctionnel du Canada la possibilité d'affiner les pratiques traditionnelles de vérification et d'explorer plusieurs méthodes uniques et novatrices qui avaient notamment le mérite d'être suffisamment précises pour cibler une action corrective au niveau du cas, de l'agent ou du bureau. Pour reprendre les termes d'un directeur régional, le processus de vérification a été «transparent... il n'y avait aucun endroit où se cacher». Les possibilités d'adaptation des méthodes de vérification devraient donc être explorées davantage comme un mécanisme propre à stimuler le rendement.

Une analyse approfondie des conditions de gestion et des méthodes administratives qui se rapportent à la conformité s'impose maintenant. Une telle analyse offrirait au Service correctionnel du Canada la possibilité de continuer à élaborer un modèle de supervision empiriquement sain, à affiner encore la qualité professionnelle du Service et à promouvoir une plus grande confiance chez les praticiens. Le potentiel d'amélioration, sur le plan pratique, de la supervision de la mise en liberté sous condition ne devrait être ni sous-estimé ni sous-évalué. ■

¹ Administration régionale – Ontario, C.P. 1174, 440, rue King ouest, Kingston (Ontario) K7L 4Y8. Cet article a été rédigé en anglais; la version française peut être légèrement différente.

² «Normes régissant la surveillance des détenus mis en liberté sous condition». Voir FAULKNER, C. *Guide d'examen des normes de surveillance* : mai 1990, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

³ *Surveillance communautaire, Rapport de vérification interne*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Vérification interne et enquêtes, 1992, n° 378-1-036.

⁴ LUCIANI, F.P. et ROWAN, D. *An Examination of Compliance to Conditional Release Standards and Procedures in the Ontario Region: Self-audit/Re-audit Results 1992*, Kingston, Service correctionnel du Canada, 1992; voir également

LUCIANI, F.P., JEFFERSON, B. et BALL, L. *An Examination of Compliance to Conditional Release Standards and Procedures in the Ontario Region: Re-audit/Follow-up Results 1992*, Kingston, Service correctionnel du Canada, 1992; et voir LUCIANI, F.P. et LAWRENCE, J.H. *An Examination of Compliance to Conditional Supervision Standards in the Ontario Region, Final Audit Report December 1993, Volume I: Regional Results and Analysis*, Kingston, Service correctionnel du Canada, 1993.

⁵ FAULKNER, *Guide d'examen des normes de surveillance* : mai 1990.

⁶ HUDSON, J. et PYKE, S. *Office Practices Special Audit: Hudson/Pyke Administrative Audit – Ontario Region Parole Offices*, Kingston, Service correctionnel du Canada, 1993.

Faire participer la communauté au service correctionnel communautaire

par Pat Castillo¹

Animatrice communautaire, district du Centre de l'Ontario, Service correctionnel du Canada

L'amphithéâtre d'une école de Toronto est rempli de 500 à 700 citoyens intéressés, prêts à «discuter» de l'ouverture proposée d'un nouveau centre correctionnel communautaire dans leur voisinage.

À l'avant, une table a été dressée pour un groupe de trois ou quatre représentants du Service correctionnel du Canada. La tâche qu'ils assument ce soir requiert bien du courage. Il leur faut prendre note des préoccupations de ces membres de la collectivité et, dans un même temps, essayer de les convaincre que cette ouverture sera une bonne chose pour les délinquants et pour la collectivité.

Dès le début de la discussion, les choses s'enveniment. Les accusations fusent, des phrases qui n'étaient au début que des chuchotements comme «dehors! nous ne voulons pas de vous dans notre voisinage» se répercutent de bouche en bouche. Les émotions – crainte, peur, frustrations – atteignent un paroxysme.

Si quelques membres de la collectivité sont venus pour écouter le pour et le contre de l'établissement envisagé, maintenant submergés par le nombre, ils se taisent. La réunion prend fin. Certains s'en vont avec le sentiment d'avoir gagné la bataille. Mais qu'en est-il? Pour ceux d'entre nous qui travaillent dans les services correctionnels communautaires, ce scénario n'a plus rien de nouveau. Tous ceux qui ont déjà participé à ce genre d'assemblée conviennent que ce n'est pas une manière efficace d'échanger de l'information ou de solliciter des commentaires constructifs de la part du public. Pourquoi est-ce que ça ne fonctionne pas?

Pour répondre à cette question, il nous faut évaluer comment le Service correctionnel du Canada a communiqué avec le public, les besoins croissants et changeants de ce public et les moyens de surmonter ces difficultés.

Une perception négative de la part du public

La grande priorité du Service correctionnel du Canada est la protection de la société. Dans la collectivité, le Service accomplit cette tâche en surveillant étroitement les détenus et en favorisant leur réinsertion sociale – on les aide à trouver un emploi, à améliorer leur niveau de scolarité, à

régler leurs problèmes familiaux ou à faire face à leurs problèmes de toxicomanie.

Pour atteindre ces objectifs, le Service ne peut se passer de la coopération de la collectivité. Toutefois, bien que des campagnes d'information aient été organisées dans le passé, leur effet a été de courte durée en raison du manque de temps et de ressources. La communication du Service correctionnel du Canada avec le public doit par conséquent être décrite comme étant essentiellement réactive – le Service répond à des demandes individuelles et à des situations.

Du coup, le public s'est forgé l'image d'un organisme fermé et inaccessible. Mais plus grave encore – le Service apparaît même souvent comme réticent à partager l'information ou peu intéressé à connaître l'opinion publique.

Parallèlement, la critique du système de justice pénale a considérablement augmenté dans la société. Pourquoi? La principale cause en est que de nombreuses personnes pensent qu'on assiste à une véritable explosion de la criminalité. Il suffit de prendre n'importe quel quotidien de Toronto pour y lire un article alléguant que les taux de criminalité montent en flèche et que nos villes ne sont pas sûres. Les citoyens se sentent démunis face à cette menace et ils ragent contre l'incapacité ou l'impuissance des pouvoirs publics à mettre sous les verrous les individus responsables de cette vague de crimes. Si l'on ajoute à cela la confusion générale du public et son manque de connaissance de la justice pénale, il n'est guère étonnant que la collectivité adopte une position agressive à l'égard des services correctionnels.

Les impératifs immédiats

Le premier et le plus important de ces impératifs est de changer la façon dont le Service communique avec le public. Ce n'est pas une tâche facile, mais c'est réalisable.

La société a besoin de plus d'information sur les politiques et procédures correctionnelles; elle s'attend à ce que le Service cherche à connaître

l'opinion publique d'une façon plus structurée et tienne compte de cette opinion lorsqu'il formule de nouveaux programmes ou politiques. Le Service doit par conséquent établir des liaisons de communication avec les collectivités pour satisfaire leur exigence de dialogue.

Les médias, les forces de l'ordre, les services correctionnels provinciaux, les procureurs de la Couronne des provinces, les magistrats, les groupes de victimes et les groupes sociaux minoritaires sont tous des groupes importants à inclure lorsqu'on amorce un «dialogue public pour indiquer ce qui est possible plutôt que ce qui est mauvais»².

Comment s'y prendre

Le Service doit passer d'une stratégie de communication réactive à une stratégie proactive. On a utilisé la consultation publique comme tactique de communication pendant de nombreuses années, mais son efficacité a été remise en question. Dans le passé, on avait d'ailleurs souvent recours à la consultation une fois que les décisions étaient prises et en réponse à des protestations de la collectivité. Or, la véritable consultation publique n'est efficace que si elle est entreprise de bonne foi pour ouvrir le débat avec la collectivité.

À cette fin, deux représentants du Service correctionnel du Canada viennent de passer un an et demi en consultations publiques avec 35 représentants d'une collectivité de Toronto concernant le projet de réouverture d'un centre correctionnel communautaire. Même si le centre n'a pas été rouvert, les participants (y compris ceux qui s'opposaient à la réouverture) ont convenu que le processus de consultation a été extrêmement valable et devait être repris à l'avenir. Comme l'un des participants l'a indiqué, «c'était la première fois que nous nous sentions véritablement intégrés à un processus où nos opinions étaient prises au sérieux par le personnel correctionnel».

Le fruit de cette consultation, qui constituera un précédent, a été un contrat en bonne et due forme signé par les représentants de la collectivité et du Service. Le contrat établit la façon dont se dérouleront les consultations publiques futures dans ce secteur. Les mandats, les rôles, les responsabilités et, plus important encore, les comptes à rendre, ont été minutieusement définis. Ce type de résultat aide énormément à reconstruire les relations entre les collectivités locales et les services correctionnels.

L'initiative de Toronto

En 1989, le groupe 27 de Toronto (constitué de représentants de la collectivité, d'organisations bénévoles, des services correctionnels fédéraux et provinciaux, des Commissions nationale et provinciale de libération conditionnelle et de la police) a reçu comme mandat de faire connaître le système de justice pénale à la collectivité.

Depuis cette époque, le groupe a créé de nombreux projets, dont le plus apprécié est *Reels for Justice*, un projet original d'une journée sur la justice pénale en cassette vidéo destiné à la jeunesse. En plus de présenter des cassettes vidéo, des invités animent un débat sur les bandes de rue, la conduite en état d'ébriété, la prostitution, la violence dans les fréquentations et la liberté d'expression.

Quatre jours de visionnement ont été organisés pour la région métropolitaine du grand Toronto et plus de 2 000 élèves de 11^e et de 12^e année y ont participé. Ce type de programme de prévention de la criminalité et de sensibilisation à la question est si populaire que le groupe prépare maintenant un guide pratique pour les enseignants qui désirent organiser des événements analogues dans leur école.

Aller de l'avant

Le système correctionnel n'est pas la création de quelques personnes triées sur le volet. C'est un système qui a évolué en fonction des courants sociaux; c'est pourquoi il est crucial que la collectivité continue à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de procédures. Les services correctionnels communautaires doivent continuer à aller de l'avant en favorisant l'instauration de relations de travail plus constructives avec le public, en commençant par l'éducation et une véritable consultation. Il ne faut pas oublier que «communautaire» est le mot clé dans l'expression «services correctionnels communautaires». ■

¹ District du Centre de l'Ontario, Service correctionnel du Canada, 330, rue Keele, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M6P 2K7.

² THEMAM, D. *A Proposed Regional Consultation Strategy*, Kingston, Service correctionnel du Canada, région de l'Ontario, 1993.

Comblent le fossé entre les juridictions : la Fédération canadienne des municipalités et les services correctionnels

par Louis Théoret¹

Liaison communautaire, Communications et Services à la haute direction, Service correctionnel du Canada

Les Canadiens apprécient de pouvoir marcher sans danger dans les rues de leurs villes, et y voient une caractéristique de notre société. Dans une récente enquête nationale menée auprès de 687 femmes, les répondantes ont classé les faibles taux de criminalité et la sécurité parmi les priorités qui interviennent dans le choix de leur lieu de résidence².

Toutefois, bien que la sécurité soit primordiale dans notre définition de la qualité de vie, on craint que la sécurité publique ne s'effrite. Maintenant plus que jamais, le public semble vouloir qu'on prenne immédiatement des mesures draconiennes contre la criminalité.

Les élus municipaux sont particulièrement sensibles à ces préoccupations étant donné que les effets s'en font ressentir directement dans leurs collectivités. Auparavant, ces responsables se seraient simplement joints au chœur des protestataires et n'auraient pas dépassé le stade de la critique – traditionnellement, les questions de justice pénale ne relevaient pas de leur compétence.

Mais les temps changent. Les élus de tous les paliers gouvernementaux mobilisent leurs électeurs et lancent des programmes pour réduire la criminalité.

Dans le cadre de sa stratégie visant à atteindre les personnes désireuses de participer aux services correctionnels et à collaborer avec elles, le Service correctionnel du Canada a conclu un partenariat avec la Fédération canadienne des municipalités et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La Fédération canadienne des municipalités est un organisme national qui regroupe près de 600 municipalités membres, représentant 70 % de la population canadienne.

L'objectif de cette alliance est simplement d'améliorer la communication et la compréhension (de toutes les parties) et, par conséquent, de privilégier de bonnes relations de travail entre les pouvoirs publics municipaux et fédéraux dans le domaine correctionnel.

Les services correctionnels communautaires

Du point de vue des dirigeants des municipalités, les services correctionnels communautaires peuvent être considérés comme habitant la collectivité en lui donnant un rôle important à jouer dans la réinsertion sociale des délinquants.

Les élus municipaux comprennent bien que la plupart des détenus finiront par retourner dans leur collectivité d'origine à leur libération, celle-là même, souvent, où ils ont commis leur infraction. Cette réalité est en soi un motif suffisant pour inciter la collectivité à participer au processus de réintégration.

Les particuliers (plutôt que les pouvoirs publics) ont déjà introduit plusieurs programmes essentiels parmi les programmes correctionnels. Il s'agit notamment de la libération conditionnelle et de la probation, des centres résidentiels communautaires et des maisons de transition, des programmes de services communautaires et des programmes de placement à l'extérieur.

Le simple fait est que les programmes correctionnels nécessitent le soutien

de la collectivité pour réussir. Or, le Service correctionnel du Canada, comme toute grande organisation, risque de s'aliéner le public s'il n'est pas au diapason du climat social et politique en évolution. La controverse qui entoure le système de justice pénale n'a jamais été aussi vive et la population exerce d'intenses pressions pour qu'on modifie le système.

**Du point de vue
des dirigeants des
municipalités, les
services
correctionnels
communautaires
peuvent être
considérés
comme habitant
la collectivité en
lui donnant un
rôle important à
jouer dans la
réinsertion
sociale des
délinquants.**

C'est pourquoi un comité mixte constitué de représentants du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Fédération canadienne des municipalités a été créé. Le comité, qui comprend trois membres de la haute direction du Service, le vice-président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et six dirigeants municipaux de collectivités de diverses tailles, se réunit fréquemment à divers endroits du Canada pour se pencher sur les problèmes correctionnels qui préoccupent la société.

Si l'on en croit le coprésident du comité, Brian Mason, conseiller municipal de la ville d'Edmonton, «les élus municipaux sont préoccupés par ce qui préoccupe tous les citoyens, c'est-à-dire la protection du public. En travaillant en collaboration avec les responsables du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, nous sommes mieux en mesure de communiquer efficacement les préoccupations et les besoins de la collectivité».

Avantages

Cette liaison entre les élus municipaux et les porte-parole de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Service correctionnel du Canada présente d'importants avantages qui, dans de nombreux cas, débouchent sur de nouvelles initiatives. Les dirigeants des municipalités comprennent mieux le système de justice pénale grâce à leur participation au comité et communiquent leur savoir aux citoyens qui les ont élus.

Le comité constitue également une voie de communication bidirectionnelle entre les porte-parole des services correctionnels fédéraux et de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les chefs des pouvoirs publics locaux. Cette communication est importante pour tous les participants puisqu'il est indispensable d'obtenir la participation constructive du public si l'on veut mener à bien les programmes visant à favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

Les membres de la Fédération canadienne des municipalités réalisent que le comité mixte n'est pas une panacée qui éliminera les éléments criminels de la société. Mais ils comprennent également que les partenariats plus traditionnels de la justice pénale ne sont pas toujours les solutions les plus économiques ou les plus efficaces.

L'action du comité mixte

Bien qu'il soit tentant de promouvoir des solutions rapides et le «durcissement», c'est là une façon simpliste, superficielle et contre-productive de voir les choses. Le comité mixte préconise plutôt des solutions faisant participer la collectivité aux services correctionnels.

Dans le cadre de son programme, le comité mixte privilégie le concept d'un système correctionnel comme partenaire à part entière dans la prévention de la criminalité – les dirigeants municipaux de la Fédération canadienne des municipalités veulent être capables de réaffirmer aux gens de leur collectivité que les services correctionnels font partie intégrante de la sécurité publique. Par conséquent, ces dirigeants veulent la garantie que les programmes de traitement se poursuivront après la libération des détenus, que les détenus libérés feront l'objet d'une surveillance serrée pendant une longue période de temps, qu'on aura recours à l'emprisonnement dans le cas des délinquants véritablement dangereux et violents et que le risque que chaque délinquant représente pour la société sera sérieusement évalué.

À cette fin, le comité mixte a proposé la création d'un registre des délinquants sexuels afin d'informer et de prévenir les personnes qui travaillent dans des secteurs éventuellement à haut risque comme les écoles et les organismes bénévoles d'aide à l'enfance. De plus, le comité mixte considère que les représentants du système correctionnel et de la libération conditionnelle devraient mettre davantage l'accent sur les victimes de crimes.

La prestation d'un soutien communautaire adéquat aux délinquants est un autre domaine de préoccupation. Ce concept est encore nouveau pour les dirigeants des collectivités. Alors qu'ils doivent jongler avec de rares ressources et sont soumis à des pressions de plus en plus vives pour assurer les services de base aux contribuables respectueux des lois, le principe du soutien des délinquants n'est pas à première vue populaire pour qui veut se faire du capital politique et peut être difficile à défendre. Toutefois, comme l'a déclaré Brian Mason, «un système qui permettrait la libération pure et simple des délinquants à la fin de leur peine sans aucun programme communautaire serait dangereux».

Le comité mixte a également examiné de près les profils des collectivités pour déterminer

l'importance de la criminalité sur leur territoire, son incidence sur les collectivités et le rôle que peuvent jouer les services correctionnels dans ce contexte. Les autres activités du comité mixte comprennent la visite d'établissements correctionnels, des réunions avec les représentants des services correctionnels et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des dialogues avec les représentants des groupes de victimes et la participation à des audiences fictives de libération conditionnelle.

Même si le comité mixte s'efforce avant tout de sensibiliser davantage les gens aux services correctionnels communautaires, certains participants ont mis en place des projets. La Ville de Calgary et les représentants des services correctionnels explorent actuellement la possibilité d'établir un programme de placement à l'extérieur qui permettrait à des délinquants ayant la cote de sécurité minimale d'accomplir quelques heures de service communautaire comme le déblayage des routes, l'enlèvement de la neige ou le nettoyage.

Trouver des solutions

Les membres du comité mixte sont bien conscients qu'il n'y a pas de solution facile au problème de la criminalité. Toutefois, ils ne s'en efforcent pas moins de combler le fossé entre deux paliers de

gouvernement sur une question importante pour tous les Canadiens de toutes les localités.

À l'origine, les représentants de la Fédération canadienne des municipalités avaient peur de se lancer dans une entreprise avec le gouvernement fédéral, dans la crainte que ce dernier ne se décharge des coûts et de l'exercice de ses responsabilités sur les pouvoirs publics municipaux, en particulier à une époque de restrictions financières. Toutefois, les membres du comité ont réussi à éviter cet écueil dès le début, et comme l'a fait remarquer Jim Davidson, membre du comité appartenant au Service correctionnel du Canada (région de l'Atlantique), «un examen responsable de cet environnement a renforcé la nécessité du partenariat et notre résolution à travailler ensemble à trouver des solutions novatrices. Il est à espérer que le comité mixte pourra contribuer (positivement) au dialogue entre les juridictions, qui est une réalité incontournable des pouvoirs publics d'aujourd'hui». ■

¹ Communications et Services à la haute direction, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 4^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² KAY, L. «How Women Rank Canada's 25 Biggest Cities», *Chatelaine*, vol. 67, n^o 4, avril 1994, p. 50.

Les détenus purgeant une longue peine maintenant dans la collectivité...

La région du Pacifique du Service correctionnel du Canada dispose d'un groupe de soutien pour les condamnés à perpétuité, les délinquants purgeant une peine de longue durée et les récidivistes (hommes et femmes) qui ont été ou qui sont sur le point d'être libérés. Les conjoints des délinquants sont également les bienvenus. L'animateur du programme est lui-même un ancien condamné à perpétuité qui est tout à fait au courant des difficultés que représente l'adaptation aux normes et aux valeurs de la collectivité après une longue période d'incarcération.

Pour de plus amples informations, contacter Judith Lawrence, Programmes correctionnels, Administration régionale (région du Pacifique), Service correctionnel du Canada :

C.P. 4500
32560, avenue Simon
Clearbrook (Colombie-Britannique) V2T 5L7

Téléphone : (604) 854-2544

Télécopieur : (604) 854-2612

Comités consultatifs de citoyens : permettre aux collectivités de se renseigner et d'être entendues

par René Pelletier¹

Président national, Comité consultatif de citoyens

Ces dernières années, le système correctionnel canadien a fait de grands progrès dans la création de liens plus étroits et l'instauration d'une plus grande concertation avec les collectivités. Les citoyens canadiens sont désireux et ont le droit de connaître le mode de fonctionnement et la raison d'être des systèmes judiciaire et correctionnel.

Le Service correctionnel du Canada a tenu compte de cette réalité en établissant des Comités consultatifs de citoyens et en leur reconnaissant un rôle interactif entre le Service et la collectivité.

Ces comités sont constitués de citoyens intéressés qui mettent bénévolement leur temps et leur compétence au service de la collectivité. Ils renseignent leurs concitoyens sur le processus correctionnel et participent au développement global d'établissements et de programmes correctionnels. À l'heure actuelle, plus de 500 citoyens font partie de plus de 50 Comités consultatifs de citoyens au Canada.

Historique

La collectivité participe au système correctionnel fédéral depuis longtemps. Il y a près de 30 ans, certains établissements formaient déjà divers «comités de citoyens». En 1973, une directive du Commissaire des Services correctionnels prévoyait l'établissement de comités consultatifs de citoyens dans tout le Canada et ces comités ont été officiellement reconnus dans le *Rapport MacGuigan*² de 1977 (document d'un sous-comité parlementaire).

Le Rapport énonçait également qu'aucun service pénitentiaire ne pouvait mener à bien sa mission sans la compréhension et la participation du public³. C'était là une reconnaissance publique de la nécessité que des représentants de la collectivité surveillent et évaluent les politiques et procédures correctionnelles.

Les comités devaient aider sur deux fronts le système correctionnel : directement en lui signalant ses carences et indirectement en obtenant le soutien de la collectivité par l'éducation et l'information concernant le système pénitentiaire et la vie en prison. Les comités étaient également appelés à représenter véritablement la société, en regroupant des

personnes de tous les horizons, pour atteindre toutes les couches sociales⁴.

Aujourd'hui, tous les établissements et les bureaux de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada sont fortement incités à créer un comité consultatif.

Fonctionnement des Comités

En consultation avec le président élu du comité local, chaque gestionnaire concerné du Service correctionnel du Canada convoque une réunion du comité local environ une fois par mois. En outre, tous les comités locaux sont membres d'un Comité consultatif de citoyens régional (il en existe un dans les cinq régions administratives du Service). Les sous-commissaires régionaux du Service et le personnel régional doivent s'assurer que les membres du Comité consultatif de citoyens régional sont consultés sur l'évolution et la mise en œuvre de politiques et de programmes du service régional. Un comité exécutif régional coordonne également les recommandations formulées par les comités locaux et régionaux concernant les politiques et les programmes touchant le Service dans son ensemble. Ces recommandations sont alors présentées au Commissaire du Service correctionnel.

De façon générale, les comités (de tous niveaux) jouent trois rôles essentiels : ils fournissent des avis, ils assurent la liaison et ils agissent en qualité d'observateurs indépendants.

Les avis

Par une discussion ouverte avec la collectivité, les délinquants et le Service correctionnel du Canada, les comités se chargent de la consultation et assurent la prestation d'avis sur l'élaboration d'établissements, de plans et de programmes correctionnels.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* permet aux membres des comités d'avoir accès à tout secteur d'un bureau de libération conditionnelle ou d'un pénitencier, et de

communiquer avec tout membre du personnel ou délinquant, de même que d'assister aux audiences. Il s'ensuit que les membres des comités visitent régulièrement des établissements correctionnels et des lieux de prestation de programmes et rencontrent les gestionnaires, le personnel et les délinquants.

La liaison

Les Comités consultatifs de citoyens assurent également la liaison pour la communication entre le Service correctionnel du Canada et la collectivité, en faisant simplement savoir à cette dernière ce qui se passe à l'intérieur du Service. Cette communication constructive permanente présente de nombreux avantages : elle détruit les mythes populaires et les stéréotypes concernant le Service correctionnel, elle lance le débat sur les prises de position publiques contradictoires, elle éduque les collectivités locales et elle obtient le soutien public pour le processus correctionnel.

Observateurs indépendants

Enfin, les membres des Comités font office d'observateurs indépendants des activités et des opérations quotidiennes du Service correctionnel du Canada. Ils aident le Service à évaluer et à surveiller l'encadrement et la supervision des délinquants ainsi que les programmes qui leur sont offerts afin de s'assurer que tout est conforme aux valeurs énoncées et aux règlements et procédures approuvés (notamment la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

En outre, le rapport objectif d'un observateur **indépendant** en cas d'incident dans un établissement peut aider à nuancer la réaction du public et permettre de prendre du recul. Le comité local peut faire savoir aux membres de la collectivité quelles sont les mesures prises pour corriger une situation et leur donner des garanties de sécurité. Parallèlement, les membres des comités peuvent fournir à la fois à la collectivité et au Service de l'information sur les dilemmes ou les problèmes que suscite la crise.

Un partenariat avec les services correctionnels

Pour retirer tous les avantages de la participation de bénévoles, les Comités consultatifs de citoyens doivent être acceptés par le Service correctionnel du Canada. Pour jouer efficacement leur rôle, les bénévoles doivent être reconnus et soutenus par les gestionnaires.

Un examen de la participation des comités aux services correctionnels communautaires fédéraux et des répercussions de leur action jusqu'à ce jour révèle qu'un puissant partenariat s'est effectivement constitué entre les membres des comités et le Service.

Il est également temps que les collectivités comprennent qu'elles ont une responsabilité à exercer dans la réinsertion sociale des délinquants. Nous avons tous avantage à créer une société où il fait bon vivre. Par ailleurs, la collectivité doit être davantage sensibilisée à la tâche colossale qui pèse sur les systèmes correctionnels. Les Comités consultatifs de citoyens sont dans la situation idéale pour aider à la fois à informer la collectivité de ses responsabilités et des efforts du Service.

Mais ce qui est tout aussi important, c'est que la participation croissante du public à l'établissement de programmes correctionnels illustre combien le Service correctionnel du Canada s'efforce chaque jour davantage de rendre des comptes au public. Le travail correctionnel n'est pas une activité isolée accomplie dans un vide social, et l'idée qu'il suffit d'enfermer les délinquants et de jeter tout simplement la clé est maintenant tout à fait dépassée. ■

¹ Comité consultatif de citoyens, C.P. 584, Newcastle (Nouveau-Brunswick) E1V 3T7.

² *Rapport du sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada (Rapport MacGuigan)*, 1977.

³ *Rapport MacGuigan*, 1977, p. 16.

⁴ *Rapport MacGuigan*, 1977, p. 126.

Énoncé de mission des Comités consultatifs de citoyens

Par leur participation bénévole au processus correctionnel fédéral, les Comités consultatifs de citoyens contribuent à la protection de la société. En effet, grâce aux liens étroits qu'ils entretiennent avec le personnel du Service correctionnel du Canada, le public et les délinquants, ainsi qu'aux recommandations et conseils impartiaux qu'ils donnent, ils contribuent de cette façon à accroître la qualité du processus correctionnel.

La création de choix par la consultation et le partenariat avec la collectivité : la sélection d'un site pour l'établissement pour femmes d'Edmonton

par Jan Fox¹

Directrice, Établissement pour femmes d'Edmonton

Il n'est plus possible, ni souhaitable, de construire un nouvel établissement correctionnel sans la participation des membres de la collectivité locale. Aujourd'hui, la population exige de participer à toutes les décisions gouvernementales qui ont une répercussion sur sa vie.

Par ailleurs, le Service correctionnel du Canada a le mandat de mieux se faire connaître à la population et de s'assurer le soutien public. Pour remplir ce mandat, nous devons veiller à ce que notre présence soit bien perçue par la collectivité et à apporter une contribution sociale, culturelle et économique à notre voisinage.

La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale² préconise également cette attitude correcte à l'égard de la collectivité en énonçant que l'un des objectifs du Service est de devenir une personne morale consciente de ses responsabilités sociales qui contribue positivement à l'environnement, au voisinage et au secteur du service social.

Dans cet article, nous faisons la chronique de la création de l'établissement d'Edmonton destiné aux femmes purgeant une peine fédérale, processus au cours duquel l'ouverture et la consultation publique ont dépassé de beaucoup le simple exercice de relations publiques – pour être les éléments clés de la prise de décision.

Mauvaise communication

En décembre 1992, Edmonton fut choisie comme site du nouvel établissement pour les femmes purgeant une peine fédérale. Le 2 avril 1993, des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada rencontrèrent un grand nombre de représentants de la collectivité d'Edmonton pour leur expliquer le processus de sélection du site, pour me présenter en tant que directrice de l'établissement, et pour demander de l'aide en vue d'instaurer des séances de consultation et d'information publiques.

On fit savoir aux représentants de la collectivité qu'un terrain appartenant au gouvernement fédéral (la base militaire de Griesbach) était considéré comme l'emplacement préféré puisqu'il était le seul des sept terrains de la région

appartenant au gouvernement fédéral à répondre à tous les critères de sélection du site. Toutefois, on assura aux personnes présentes que ce n'était là qu'une préférence et que le critère important, à savoir l'acceptation de ce choix par la collectivité, restait encore à évaluer. À ce moment-là, les représentants de la collectivité présents semblaient tout à fait enchantés du site.

Malheureusement, les médias locaux déclarèrent dans leurs reportages que Griesbach était le site choisi, ce qui amena la population à penser qu'on l'avait frustrée de toute possibilité de participation alors qu'elle avait reçu l'engagement du contraire.

Cette erreur d'information suscita une levée de boucliers qui prit rapidement de l'ampleur. Un vaste groupe militant, connu sous le nom de la *North Edmonton Taxpayers Association*, s'organisa rapidement et distribua des centaines de tracts contenant des renseignements erronés. Dix mille signatures furent également recueillies pour une pétition afin d'«interdire la prison».

Face à l'opposition croissante, le Service, après avoir consulté les dirigeants des collectivités locales, considéra que les séances d'information publiques prévues avaient encore plus d'importance qu'auparavant. Six réunions publiques furent tenues dans un effort pour contenir les craintes et répondre aux préoccupations des résidents qui avaient trait à la sécurité et à une baisse éventuelle de la valeur des propriétés voisines.

Ce qui était plus étonnant, cependant, c'était la conviction de la majorité de la population que la décision avait déjà été prise et qu'il n'y avait pas eu de véritable consultation publique. Pour répondre aux préoccupations concernant le processus décisionnel, le Solliciteur général du Canada annonça que le délai de sélection du site serait prolongé de façon à inclure un examen de tous les terrains appartenant aux pouvoirs publics fédéraux, provinciaux ou municipaux ainsi que les propriétés privées de la région.

Un comité de sélection du site, constitué de citoyens de chacun des six districts électoraux municipaux, fut également créé, et ce comité représentatif de la base travailla avec diligence à évaluer 60 terrains en regard des critères de sélection établis. Il remit enfin une courte liste de six sites pour une plus ample considération. Les membres du comité participèrent alors à 18 réunions publiques, réaffirmant à leurs concitoyens, de concert avec le Service correctionnel du Canada, qu'on avait évalué en toute équité et impartialité le degré d'acceptation du public.

Le 25 octobre 1994, le comité de sélection du site recommanda à l'unanimité un terrain (un site différent à l'extrémité ouest de la ville) au Commissaire des Services correctionnels. Comme par hasard, c'était la date de l'élection fédérale, ce qui acheva de dépolitiser le processus – le comité ne savait pas quels seraient les résultats de l'élection et, par conséquent, ne pouvait être accusé d'avoir favorisé un terrain par rapport à un autre pour des raisons politiques.

Peu après, cette recommandation fut acceptée et annoncée publiquement. Depuis lors, il n'y a pas pratiquement pas eu d'opposition exprimée à l'égard du projet.

Les éléments du succès

On ne peut imputer à un seul élément l'issue satisfaisante du processus de sélection du site de l'établissement d'Edmonton. Un facteur a toutefois eu du poids, le désir de trouver un compromis et de modifier le processus manifesté par le Service correctionnel du Canada face à la colère de la population qui se sentait tenue à l'écart des décisions.

La nomination anticipée d'une directrice de l'établissement et ma participation soutenue aux consultations publiques ont joué également en faveur du Service. Les gens pouvaient ainsi mettre un visage sur un organisme gouvernemental impersonnel. Ils savaient qu'ils pouvaient s'adresser à quelqu'un en particulier s'ils avaient des questions à poser ou des préoccupations, avant et après l'ouverture de l'établissement.

Un autre élément de la réussite est imputable à l'organisation à la base de ce processus.

La participation, dès le départ, de la collectivité au choix du lieu a été extrêmement efficace, de même que l'engagement actuel qui a été pris d'établir et d'administrer un Comité consultatif de citoyens efficace.

Toutefois, pour que le Service correctionnel du Canada puisse s'engager dans une véritable consultation de la collectivité, il lui a fallu habiliter les membres de la collectivité. Par conséquent, il était important de s'assurer que le processus était inspiré par la collectivité et qu'aucun programme du Service correctionnel du Canada ne serait imposé aux participants bénévoles. Le Service devait accepter les compromis et s'engager à donner suite aux suggestions de la collectivité, même lorsque ces suggestions changeaient légèrement l'orientation de l'établissement. Les représentants de la collectivité devaient être intégrés à l'équipe, et reconnus à titre individuel et collectif comme compétents à certains égards.

Mais ce qui a peut-être été déterminant – et ce n'est guère étonnant – c'est que la communication s'est révélée un facteur clé dans le soutien de la collectivité. À Edmonton, le Service a fait des efforts considérables pour améliorer ses relations avec les médias et pour obtenir l'aide de ces derniers dans la communication

d'une information étayée par des faits. Il est également crucial que le Service communique régulièrement et efficacement avec les élus des pouvoirs publics fédéraux, provinciaux et municipaux. Ces personnes sont régulièrement contactées par leurs électeurs et, à ce titre, doivent être des participants informés.

La mise en place d'un nouveau partenariat non traditionnel a également ouvert la voie à de meilleures relations avec la collectivité. Dès le début du processus, il est devenu évident qu'un certain nombre de groupes d'intérêt étaient nettement favorables à la création d'un établissement. Parmi eux, il y avait nos partenaires traditionnels (comme les groupes confessionnels et les organismes de police) mais aussi certains partisans inhabituels comme la Chambre de commerce, des associations d'entreprises et des organisations féminines. La coordination de ces divers groupes d'intérêt a

La participation, dès le départ, de la collectivité au choix du lieu a été extrêmement efficace, de même que l'engagement actuel qui a été pris d'établir et d'administrer un comité consultatif de citoyens efficace.

étendu notre réseau d'information et nettement élargi notre base de soutien.

Enfin, il suffit de voir l'architecture du nouvel établissement pour constater à quel point on encourage la participation de la collectivité. À l'avant, il y a deux terrains de sport conçus pour les besoins communs de la collectivité et de l'établissement. Le public sera également en mesure d'accéder facilement à tous les secteurs de programme comme la chapelle, les gymnases, les salles de réunion et de classe – sans avoir à pénétrer dans le secteur résidentiel des détenues.

Les avantages de la participation de la collectivité

Si les retombées de la participation de la collectivité sont trop nombreuses pour qu'on puisse les citer, il y a certains avantages qui méritent d'être mentionnés. L'un des plus importants est le fait que la collectivité a fait connaître son désir de partager les coûts de l'aménagement de l'établissement et de la prestation de programmes, ce qui permet à l'établissement d'offrir une gamme plus étendue de possibilités aux détenues sous responsabilité fédérale qu'on ne l'avait prévu à l'origine.

Dans le même ordre d'idées, mentionnons qu'un réseau bien articulé de bénévoles élargira considérablement l'éventail des programmes disponibles et que le désir des entreprises locales de former des coentreprises aura des effets positifs à long terme sur les possibilités d'emploi des détenues.

Cette initiative de la base a également attiré l'attention et suscité l'intérêt des universitaires, d'où notre participation à un certain nombre de projets de recherche – dont les résultats seront mis en pratique dans les nouveaux établissements de femmes purgeant une peine fédérale. Le Service correctionnel du Canada bénéficiera considérablement de cette recherche, en particulier dans les domaines où il manque actuellement de compétence (comme les thérapies ou les programmes s'inspirant des théories féministes pour les victimes d'abus).

Mais peut-être que l'un des avantages les plus importants a été le foisonnement d'idées qui a débouché sur des programmes créatifs et novateurs. L'alliance de différents domaines de compétence a eu une incidence considérable sur l'aménagement général de l'établissement d'Edmonton. Par exemple, les programmes mettant l'accent sur la participation bénévole de délinquantes suscitent un grand enthousiasme et pourraient éventuellement déboucher sur le jumelage des délinquantes avec des personnes âgées solitaires ou des adolescents perturbés. Des programmes de repas chauds municipaux pourraient donner l'occasion aux délinquantes de rendre un peu ce qu'elles reçoivent de la collectivité.

Un nouveau départ

On pourrait croire à première vue que la consultation de la collectivité n'est plus nécessaire, maintenant que le lieu a été choisi et que le problème du nouveau zonage municipal a été résolu. Toutefois, cette étape n'est en fait qu'un nouveau départ. Si l'on veut que l'établissement continue à être une réussite, il faut instaurer une consultation permanente avec la collectivité.

Nous avons maintenant les bases sur lesquelles construire un établissement communautaire.

Nous savons que l'avenir est incertain, mais l'expérience d'Edmonton a révélé que la consultation de la collectivité pouvait et devait être plus qu'un simple exercice de relations publiques. ■

L'un des plus importants [bénéfices] est le fait que la collectivité a fait connaître son désir de partager les coûts de l'aménagement de l'établissement et de la prestation de programmes, ce qui permet à l'établissement d'offrir une gamme plus étendue de possibilités aux détenues sous responsabilité fédérale qu'on ne l'avait prévu à l'origine.

¹ Établissement pour femmes d'Edmonton, Service correctionnel du Canada, 9530-101 avenue, 2^e étage, Edmonton (Alberta) T5H 0B3.

² *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

L'infection par le VIH et le SIDA dans les établissements correctionnels, un juste châtiement?

par Ann Marie Pagliaro¹ et Louis A. Pagliaro¹
Substance Abuse Research Unit, Université de l'Alberta

Les hommes et les femmes incarcérés dans des établissements correctionnels constituent l'une des populations à plus haut risque pour l'infection par le VIH et le SIDA. Par conséquent, le personnel correctionnel (les professionnels de la santé, les conseillers, les enseignants et les agents de correction), puisqu'il est en contact avec les délinquants, court également des risques².

Diverses stratégies ont été mises en œuvre pour prévenir et maîtriser l'infection par le VIH et le SIDA dans la population carcérale. Toutefois, le débat se poursuit sur la nécessité et l'efficacité de ces stratégies, quelles qu'elles soient. En fait, certains représentants du gouvernement et administrateurs du Service correctionnel du Canada affirment qu'«il n'y a pas de problème», qu'on a exagéré «considérablement le problème de l'infection par le VIH dans les établissements correctionnels» et que «si la situation était si grave, pourquoi n'y aurait-il pas plus de délinquants atteints du SIDA dans les établissements correctionnels?»

Malheureusement, il y a même des gens qui pensent que les délinquants méritent tous les malheurs qui peuvent bien leur arriver³.

Nous analysons brièvement ici les principales stratégies qui ont été proposées ou mises en œuvre pour prévenir et limiter l'infection par le VIH et le SIDA dans la population carcérale d'Amérique du Nord et évaluons leur efficacité. Une telle évaluation est cruciale pour les services correctionnels communautaires étant donné que la grande majorité des détenus réintégreront un jour la collectivité.

Le problème

Des cas de SIDA ont été signalés dans les établissements correctionnels d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord depuis le début des années 1980. En fait, les taux de séropositivité signalés chez les délinquants sont extrêmement élevés par rapport à ceux de la population générale⁴.

On reconnaît maintenant de plus en plus que les établissements correctionnels renferment l'une des concentrations les plus élevées de population à risque ou déjà atteinte de l'infection par le VIH ou du SIDA⁵. Le SIDA est actuellement la principale cause de décès parmi les détenus de nombreux pays⁶ et ce nombre continue à grimper⁷. On prévoit

que cette maladie sera la principale cause de décès des détenus en Amérique du Nord d'ici l'an 2000⁸.

Pourquoi?

Le taux croissant de séropositifs chez les délinquants, qui dépasse de beaucoup celui de la population générale, est principalement le résultat de comportements à haut risque comme la pratique du coït anal, l'échange d'aiguilles, les tatouages et le perçage de trous dans les oreilles, le nez, le nombril et les mamelons pour le port d'anneaux. Pour diverses raisons, les détenus adoptent ces comportements à haut risque en plus grand nombre et avec une plus grande fréquence que les personnes de la population générale⁹. Le risque est encore multiplié par le fait que les détenus sont emprisonnés avec d'autres détenus, qui sont eux-mêmes à plus haut risque.

Pour s'attaquer à ce problème de plus en plus grave, plusieurs établissements correctionnels ont mis en œuvre un certain nombre de stratégies particulières. Nous analysons ci-dessous cinq stratégies principales qui ont été recommandées ou mises en œuvre pour essayer d'enrayer l'incidence accrue de l'infection par le VIH et du SIDA dans les établissements correctionnels.

Distribution de préservatifs aux délinquants

Les relations homosexuelles ne sont pas rares parmi la population carcérale de sexe masculin¹⁰. Or, l'on sait que la pratique du coït anal est couramment considérée comme le comportement sexuel le plus dangereux pour la transmission de l'infection par le VIH; par conséquent, plusieurs programmes de prévention du SIDA ont recommandé la remise de préservatifs aux délinquants dans le but d'atténuer le risque de transmission du virus¹¹. Cependant, il y a un certain nombre de problèmes concernant l'efficacité des préservatifs pour la prévention de la transmission du virus. Les préservatifs font souvent défaut à cause de fuites, d'une déchirure ou d'un glissement au cours des rapports sexuels¹².

L'utilisation elle-même de préservatifs présente également des difficultés en milieu correctionnel. Il est extrêmement peu réaliste de penser que la pratique du coït anal, qui fait partie de la psychologie sociale de la domination mâle au sein des établissements correctionnels (viol collectif ou contrainte exercée à l'égard d'un nouveau détenu ou d'un détenu physiquement plus faible pour qu'il soit la «petite amie» d'un détenu plus fort ou d'un groupe de détenus)¹³, puisse s'accompagner de l'utilisation d'un préservatif¹⁴. L'utilisation d'un préservatif pourrait être considérée comme un signe de faiblesse (indiquant la peur du SIDA) ou comme un signe de préoccupation mal venu pour la «petite amie». Par conséquent, pour ces deux raisons, la distribution de préservatifs aux détenus n'apparaît pas comme une stratégie efficace de prévention de l'infection par le VIH.

Fourniture de seringues stériles

La fourniture de seringues stériles a été largement utilisée dans les collectivités de toute l'Europe et des programmes d'échange d'aiguilles ou de seringues ont été mis en œuvre dans plusieurs agglomérations urbaines à haut risque du Canada et des États-Unis (y compris à Edmonton, Montréal et New York) avec certains résultats préliminaires prometteurs¹⁵. Toutefois, ces programmes ont également suscité une forte opposition, et leur efficacité globale a été sérieusement mise en doute¹⁶.

L'absorption de drogues par voie intraveineuse est une pratique courante parmi les détenus de nombreux établissements correctionnels¹⁷. Il faudrait donc envisager sérieusement de mettre en œuvre des programmes visant à mettre un frein à l'absorption de drogues par voie intraveineuse dans les établissements correctionnels et à fournir éventuellement à titre provisoire des aiguilles et des seringues stériles aux délinquants qui absorbent des drogues de cette façon.

Toutefois, tant qu'il n'existe pas de mécanisme de protection adéquat empêchant les détenus d'utiliser les aiguilles comme monnaie d'échange ou comme arme, l'instauration de programmes d'échange d'aiguilles en établissement correctionnel n'est pas recommandée. Entre-temps, des programmes pertinents d'éducation, de désintoxication et de traitement s'imposent et devraient être proposés aux détenus qui aimeraient mettre un terme à l'absorption de drogues par voie intraveineuse. Il conviendrait

d'assurer la continuité de ces programmes en établissement correctionnel et dans la collectivité.

Précautions universelles

L'application de précautions universelles signifie qu'il faut traiter tous les délinquants comme s'ils étaient séropositifs et prendre des mesures appropriées (comme l'utilisation de gants lorsqu'il peut y avoir contact avec les liquides organiques d'une autre personne) afin d'éviter la transmission accidentelle du virus au personnel correctionnel. Toutefois, même les précautions universelles ne peuvent assurer une protection complète contre l'infection par le VIH. Il arrive que les gens soient contaminés accidentellement ou délibérément par une aiguille contaminée¹⁸.

Dépistage obligatoire du VIH

Au minimum, il devrait y avoir un dépistage obligatoire du virus chez tous les délinquants écroués. Les détenus devraient subir un deuxième test après trois mois (pour vérifier l'exactitude du premier test) et être testés chaque fois qu'on a de bonnes raisons de penser qu'il y a pu y avoir contamination (comme la présence de symptômes physiques ou la preuve qu'un partenaire sexuel antérieur ou un toxicomane avec lequel il y a eu échange d'aiguilles est devenu séropositif). Les détenus nouvellement écroués doivent être séparés des autres pendant les trois premiers mois afin qu'on puisse s'assurer qu'ils ne se livrent pas à des activités à risque élevé (qui pourraient contaminer d'autres personnes ou eux-mêmes).

Maintenant qu'il est possible d'avoir recours à des analyses de salive sécuritaires et fiables pour la détection du VIH, l'inconfort et le léger risque associés à l'obtention de prélèvements sanguins pour le dépistage du VIH ont été entièrement supprimés¹⁹.

Isolement des détenus séropositifs

La mise à l'écart de la population carcérale générale ou la quarantaine pour raisons médicales des détenus séropositifs est une mesure qui a été appliquée dans plusieurs établissements correctionnels des États-Unis et du Canada (cette quarantaine peut également signifier l'interruption des visites conjugales pour empêcher la propagation de l'infection par le VIH à la collectivité)²⁰.

Cependant, la quarantaine entre gravement en conflit avec le respect des droits fondamentaux de la personne. C'est donc une mesure qui ne peut être adoptée, même dans les établissements correctionnels, qu'après une étude attentive des droits du détenu en question ainsi que des risques et des avantages potentiels pour les autres.

Et même alors, qui faut-il mettre en quarantaine? Tous les délinquants séropositifs? Tous les délinquants ayant le SIDA? Tous les délinquants séropositifs ou ayant le SIDA qui affichent un comportement «irresponsable» et présentent une grave menace de transmission du virus aux autres?

En plus des préoccupations relatives aux droits de la personne, la quarantaine pose des problèmes de répartition de l'espace de l'établissement, de personnel et d'ordre financier.

Ceci étant dit, nous n'en insistons pas moins sur le fait que bien qu'elle puisse sembler draconienne pour certains²¹, la mise en quarantaine des détenus contaminés par le VIH est la politique qui offre les meilleures possibilités de maîtriser l'épidémie dans les établissements correctionnels. La mise en quarantaine s'impose absolument si l'on veut enrayer la propagation du VIH parmi les détenus, ainsi que dans les familles, aux amis et aux autres membres de la collectivité qu'ils côtoient.

L'isolement répond d'ailleurs mieux aux besoins des détenus atteints du VIH en permettant leur installation dans un établissement où l'on est mieux apte à répondre à leurs besoins physiques et psychologiques. Cette mesure est également des plus utiles pour les détenus non contaminés qu'elle protège de l'infection par le VIH au cours de leur incarcération. Enfin, elle est celle qui sert le mieux les intérêts du personnel correctionnel en limitant le nombre d'employés ayant des contacts directs avec les détenus contaminés à ceux qui sont au courant du risque et qui ont la formation nécessaire pour

prendre les précautions qui s'imposent. Enfin, la mise en quarantaine est la mesure la plus utile pour la collectivité puisqu'elle contribue à prévenir la contamination des détenus avant leur mise en liberté conditionnelle ou définitive.

Recommandations

La méthode que nous préconisons pour prévenir la propagation du VIH et du SIDA dans les établissements correctionnels comprend les éléments suivants :

- prestation de programmes d'éducation pertinents sur la nature, la transmission et la prévention de l'infection par le VIH et du SIDA à l'intention des détenus, de leur famille, des personnes qu'ils côtoient dans la collectivité et du personnel correctionnel;
- analyse obligatoire de la salive aux fins du dépistage du VIH pour tous les délinquants écroués;
- utilisation des formes pertinentes d'isolement ou de quarantaine pour protéger les détenus et le personnel correctionnel de la contamination par des détenus séropositifs.

Bien que ces mesures soient loin d'être une solution définitive au problème de la séropositivité et du SIDA dans les établissements correctionnels, leur mise en œuvre n'en est pas moins un bon point de départ.

Ignorer le problème de la séropositivité et du SIDA dans les établissements correctionnels canadiens relèverait à la fois de la négligence et de l'insensibilité. Le manque d'attention immédiate et adéquate à cette menace extrêmement concrète et grave entraînerait un châtement injuste pour de nombreux détenus, leur famille, leurs amis, les autres personnes de la collectivité avec lesquelles ils sont en contact ainsi que pour un certain nombre d'employés du Service correctionnel. ■

¹ Substance Abuse Research Unit, Université de l'Alberta, 500 University Extension Centre, 8303-112th Street, Edmonton (Alberta) T6G 2T4.

² PAGLIARO, L. et PAGLIARO, A. «Sentenced to Death? HIV Infection and AIDS in Prison – Current and Future Concerns», *Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 201-214. Voir également PAGLIARO, L. «The Straight Dope: Focus on Prisons», *Psynopsis*, n° 13, 1991, p. 8.

³ PAGLIARO et PAGLIARO, «Sentenced to Death? HIV Infection and AIDS in Prisons – Current and Future Concerns». Voir également PAGLIARO, L. «The Straight Dope: Focus on Prisons».

⁴ COATES, L. «Coming to Grips with Substance Abuse in the Federal Prison Systems», *CCSA Action*, n° 2, 1991, p. 6-9. Voir aussi FALKENRODT, A., SCHWARTZ, G., NORTH, G. et al. «Explorations biologiques et recherches de déficits immunitaires chez les donneurs de sang en milieu carcéral», *Revue française de transfusion et immuno-hématologie*, n° 27, 1984, p. 525-529. Voir également GOLDSMITH, M. «Inescapable Problem: Aids in Prison [News]», *Journal of the American Medical Association*, n° 258, 1987, p. 3215; WORMSER, G., DUNCANSON, F., KRUPP, L. et al. «Acquired Immune Deficiency Syndrome (AIDS) in Prison Inmates – New York, New Jersey», *Morbidity and Mortality Weekly Report*, n° 31, 1983, p. 700-701.

- ⁵ SHORE, R. «HIV/AIDS on the Inside», *Canadian AIDS News: The New Facts of Life*, n° 5, 1992, p. 7-16. Voir aussi PAGLIARO, «The Straight Dope: Focus on Prisons».
- ⁶ MORSE, D., TRUMAN, B., MIKL, J. et al. «The Epidemiology of AIDS Among New York State Prison Inmates», résumé, *International Conference on AIDS*, n° 5, 1989, p. 761.
- ⁷ BREWER, T. et DERRICKSON, J. «AIDS in Prison: A Review of Epidemiology and Preventive Policy», *AIDS*, n° 6, 1992, p. 623-628.
- ⁸ PAGLIARO, L. *The Straight Dope on HIV Infection and AIDS in Prisons*, Alberta Solicitor General Provincial Corrections Conference, Edmonton (Alberta), mai 1991. Voir également PAGLIARO et PAGLIARO, «Sentenced to Death? HIV Infection and AIDS in Prisons – Current and Future Concerns». Et voir PAGLIARO, L. «The Straight Dope: Focus on Prisons».
- ⁹ PAGLIARO, «The Straight Dope on HIV Infection and AIDS in Prisons». Voir également PAGLIARO, A., PAGLIARO, L., THAUBERGER, P. et al. «Knowledge, Behaviors, and Risk Perceptions of Intravenous Drug Users in Relation to HIV Infection and AIDS: The PIARG Projects», *Advances in Medical Psychotherapy*, n° 6, 1993, p. 1-28.
- ¹⁰ NACCI, P. et KANE, T. «The Incidence of Sex and Sexual Aggression in Federal Prisons», *Federal Probation*, n° 47, 1983, p. 31-36. Voir également WOODEN, W. et PARKER, J. *Men Behind Bars: Sexual Exploitation in Prison*, New York, Plenum, 1992.
- ¹¹ GREIG, J. *SIDA : Ce que tout Canadien responsable doit savoir*, Ottawa, Association canadienne de santé publique, 1987. Voir aussi McMILLAN, A. «HIV in Prisons: Action, Research, and Condoms Needed», *British Medical Journal*, n° 297, 1988, p. 873-874. Et voir McCASKILL, D. et THRASHER, M. *Joint Committee on Aboriginal AIDS Education and Prevention: Final Report on AIDS and Aboriginal Prison Populations*, Indian River (Ontario), Thrasher Consultants, 1993.
- ¹² FISCHI, M. «Prevention of Transmission of AIDS During Sexual Intercourse», *AIDS: Etiology, Diagnosis, Treatment, and Prevention*, 2^e éd., sous la direction de V. DeVita, S. Hellman et S. Rosenberg, Philadelphie, J.P. Lippincott, 1988. Voir également PAGLIARO, L. et PAGLIARO, A. *Results of the PIARG Major Study*, sous presse.
- ¹³ CHONCO, N. «Sexual Assaults Among Male Inmate: A Descriptive Study», *The Prison Journal*, n° 69, p. 72-82. Voir également EIGENBERG, H. «Male Rape: An Empirical Examination of Correctional Officers' Attitudes Toward Rape in Prison», *The Prison Journal*, n° 69, 1989, p. 39-56; SMITH, N. et BATIUK, M. «Sexual Victimization and Inmate Social Interaction», *The Prison Journal*, n° 69, 1989, p. 29-38.
- ¹⁴ JURGENS, R. *HIV/AIDS in Prisons: A Working Paper of the Expert Committee on AIDS and Prisons*, annexe 1, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.
- ¹⁵ FOURNIS, K. «Montreal AIDS/IV-Use Hot Spot», *The Journal*, vol. 1, avril 1991.
- ¹⁶ PAGLIARO, PAGLIARO, THAUBERGER et al. «Knowledge, Behaviors, and Risk Perceptions of Intravenous Drug Users in Relation to HIV Infection and AIDS: The PIARG Projects».
- ¹⁷ GORE, S. et BIRD, A. «No Escape: HIV Transmission in Jail», *British Medical Journal*, n° 307, 1993, p. 147-148. Voir également GAUGHWIN, M., DOUGLAS, R., LIEW, C. et al. «HIV Prevalence and Risk Behaviours for HIV Transmission in South Australian Prisons», *AIDS*, n° 5, 1991, p. 845-851. Et voir BIRD, A., GORE, S., BURNS, S. et al. «Study of Infection with HIV and Related Risk Factors in Young Offenders' Institution», *British Medical Journal*, n° 307, 1993, p. 228-231.
- ¹⁸ MICHAELSON, L. «N.Y. Shouldn't Contest a Court's Decision for a Nurse with AIDS», *RN*, n° 55, novembre 1992, p. 8. Voir également JONES, P. «HIV Transmission by Stabbing Despite Zidovudine Prophylaxis», *The Lancet*, n° 338, 1991, p. 884.
- ¹⁹ VAN DEN AKKER, R., VANDEN HOEK, J., VAN DEN AKKER, W. et al. «Detection of HIV Antibodies in Saliva as a Tool for Epidemiological Studies», *AIDS*, n° 6, 1992, p. 953-957.
- ²⁰ CLEMENTS, C. «AIDS and Offender Classification: Implication for Management of HIV-Positive Prisoners», *The Prison Journal*, n° 69, 1989, p. 19-28. Voir également The Canadian Press, «Inmate on Hunger Strike over Segregation for HIV», *The Edmonton Journal*, 19 juillet 1992.
- ²¹ JURGENS, E., *Le VIH/SIDA en milieu carcéral : Rapport final du Comité d'experts sur le SIDA et les prisons*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994. Voir également McCASKILL et THRASHER, *Joint Committee on Aboriginal AIDS Education and Prevention: Final Report on AIDS and Aboriginal Prison Populations*.

Le Comité d'experts sur le SIDA et les prisons a été établi en juin 1992 par le Solliciteur général du Canada afin de conseiller et d'aider le gouvernement fédéral à promouvoir la santé des détenus, à protéger le personnel et à prévenir la transmission du VIH et d'autres maladies infectieuses au sein des établissements correctionnels fédéraux.

En février 1994, le Comité a diffusé son rapport final, qui reconnaît que de nombreux détenus ont des activités à haut risque (comme l'administration de drogues par voie intraveineuse et des rapports sexuels sans protection). Le Rapport fait valoir qu'étant donné que ces activités sont pratiquées, le principe du «moindre mal» commande l'introduction de mesures pour inciter les détenus à pratiquer ces activités sans danger.

Voici **certaines** des conclusions et des recommandations du Comité :

- *L'éducation sur l'utilisation des drogues par injection, l'infection par le VIH et le SIDA est l'élément le plus important de la promotion et de la protection de la santé des détenus et de la prévention de la transmission du VIH et d'autres maladies infectieuses dans le système carcéral fédéral.*
- *Il est essentiel que les détenus fédéraux aient véritablement accès discrètement à des moyens permettant de prévenir la transmission sexuelle de maladies infectieuses, y compris le SIDA. Pour décourager les activités sexuelles dangereuses dans les établissements fédéraux, les rapports sexuels consensuels ne devraient plus être considérés comme un risque pour la sécurité.*
- *De petites quantités d'eau de Javel domestique et des instructions claires sur la façon de stériliser les aiguilles et les seringues devraient être discrètement mises à la disposition des détenus pour réduire le risque de transmission causé par le partage de matériel non stérile. Pour les mêmes raisons, du matériel stérile et sécuritaire de tatouage et de perçage d'oreilles devrait être mis à la disposition des détenus et ces derniers devraient être autorisés à pratiquer sur eux-mêmes les piqûres ou le perçage désirés ou, à défaut, être autorisés à bénéficier des services de tatoueurs professionnels et de perçage d'oreilles à leurs propres frais.*
- *Le dépistage anonyme du VIH devrait être facilement accessible aux détenus, mais les analyses devraient toujours être volontaires.*
- *Les détenus séropositifs ou atteints du SIDA devraient demeurer avec le reste de la population carcérale.*

Le Service correctionnel du Canada a accepté la majorité des principales recommandations du Comité, qui sont en grande partie conformes à ses politiques, ses pratiques et ses programmes

planifiés, ainsi qu'à son engagement global à l'égard de la Stratégie nationale sur le SIDA.

Les programmes éducatifs concernant le VIH et le SIDA ainsi que la consommation de drogue seront renforcés, comme le recommande le Comité. On encouragera plus vigoureusement le dépistage du VIH au moment de l'écrou et au cours de l'incarcération des détenus, sur une base volontaire, et tous les détenus seront autorisés à engager un tatoueur professionnel ou à se procurer des services de perçage, mais à leurs frais. Le Service a également réaffirmé sa politique actuelle d'intégration des détenus séropositifs ou atteints du SIDA à la population générale et énoncera clairement les critères de décision applicables à toute exception à cette politique de non-isolement.

Le Service va mettre en place un programme pilote de distribution d'eau de Javel dans un établissement (tout en continuant à appliquer vigoureusement sa politique interdisant la consommation de drogue) et à rendre les préservatifs, les digues et les lubrifiants à base d'eau plus facilement et discrètement accessibles aux détenus.

Toutefois, le Service n'a pas accepté la proposition du Comité voulant qu'on lève les interdictions actuelles à l'égard des rapports sexuels consensuels entre détenus étant donné qu'il est pratiquement impossible de déterminer si les rapports sexuels sont véritablement consensuels dans un cadre carcéral. Le Service a fait valoir que les implications importantes de la recommandation sur le plan juridique et sur celui de la sécurité exigent, au minimum, un examen plus approfondi avant qu'on ne puisse envisager une révision de la politique actuelle.

Faits saillants du Rapport final du Comité d'experts sur le SIDA et les prisons (fiche d'information)

et

«Le SCC annonce sa réponse aux recommandations finales présentées par le Comité d'experts sur le SIDA et les prisons» (communiqué de presse)

Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994

L'incidence de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* sur les services correctionnels communautaires

par Charles Haskell¹

Avocat, Services juridiques, Service correctionnel du Canada

De nombreux employés des établissements semblent penser que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1992) restreint ou interdit des actes autrefois autorisés en vertu de l'ancienne *Loi sur les pénitenciers*. Ce sentiment prend le plus souvent la forme d'une frustration face à ce qui apparaît comme une extension des droits et des privilèges des détenus.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a également remplacé la *Loi sur la libération conditionnelle pour la réglementation des services correctionnels communautaires*, même s'il y a eu bien peu de changements apparents aux pratiques traditionnelles. Là encore, la même frustration de la part du personnel se manifeste.

Globalement, l'expansion incriminée des droits juridiques et intérêts des détenus est vue comme une restriction des pouvoirs et de la latitude dont disposent les décideurs du système correctionnel. Nous avons l'intention de démontrer dans cet article que c'est une impression non fondée. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a, en réalité, amélioré tous les aspects des services correctionnels, en établissement et dans la collectivité.

Les principes qui sous-tendent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* n'est pas une émanation abstraite de la tour d'ivoire de l'administration fédérale. Le législateur a d'abord passé en revue les opérations correctionnelles concrètes de première ligne sur plusieurs années. Naturellement, il n'est pas possible de faire l'unanimité de tout le personnel correctionnel sur les mesures pertinentes qui s'imposent dans

toute situation. Il y a toutefois certaines convictions largement partagées sur les principes fondamentaux qui doivent guider le système correctionnel.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* tient compte également de la réalité sociale et juridique de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *Loi* reflète un tel consensus, dégagé au cours d'une récente épreuve d'incidents et d'enquêtes qui ont fait sensation – la protection de la société doit être le critère prépondérant des processus appliqués, tant en établissement que pour la mise en liberté sous condition.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* tient compte également de la réalité sociale et juridique de la *Charte canadienne des droits et libertés*². Cependant, la protection de la société n'est pas ébranlée par le fait qu'on accorde une attention et un respect plus soutenus aux droits garantis de toutes les personnes, y compris les délinquants. L'un des meilleurs indicateurs de la solidité d'une société réside justement dans la façon dont elle

traite ceux qui violent ses normes de comportement.

C'est en tenant compte de cette double finalité que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* énonce que le but du système correctionnel fédéral est de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part :

- en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines et, d'autre part,
- en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois³.

L'amélioration des services correctionnels communautaires

La compréhension des principes et des objets qui sous-tendent la décision en matière correctionnelle justifie ce qui pourrait autrement apparaître comme une action ambiguë ou illogique.

Par conséquent, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* autorise la divulgation de toute information pertinente aux délinquants (sous réserve de certaines exceptions limitées) quand une décision est prise qui pourrait nuire à leur droit à la liberté. La Loi prévoit également la divulgation de certains renseignements aux victimes. Cette ouverture devrait conduire à une plus grande compréhension des raisons légitimes motivant des décisions qui pourraient sembler arbitraires, inadéquates ou même injustes.

La Loi insiste également sur la nécessité d'une collecte plus systématique d'information et sur le signalement des infractions ou des incidents pouvant influencer les décisions de mise en liberté sous condition. Depuis les rapports présenticiels jusqu'à l'élaboration de plans correctionnels et la planification de la libération, il y a amélioration de l'information sur le plan de quantité et de la qualité – les délinquants peuvent maintenant être aidés et surveillés de façon plus efficace au cours de la phase critique de l'exécution de la peine sous surveillance dans la collectivité.

De même, une nouvelle disposition importante de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* autorise les agents de liberté conditionnelle à exiger des délinquants libérés sous la condition de s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, de fournir régulièrement un échantillon d'urine⁴. Cet instrument de surveillance renforce la capacité de dissuasion des agents de liberté conditionnelle et leur permet de confondre les délinquants pour lesquels la toxicomanie peut être un facteur de risque. Même si cette procédure pouvait auparavant être utilisée de façon détournée, par l'introduction d'une condition spéciale imposée par la Commission nationale des libérations conditionnelles en vertu de la *Loi sur la libération conditionnelle*, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a remis ce pouvoir d'exiger un échantillon d'urine directement sous la responsabilité

des agents de liberté conditionnelle et, en conséquence, a établi des normes et des critères plus précis régissant l'exercice de ce pouvoir.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* fournit aussi de meilleures lignes directrices à la Commission nationale des libérations conditionnelles dans l'exercice de son mandat. Si la Commission est plus uniforme et transparente dans son fonctionnement, cela aura certainement des retombées positives sur les services correctionnels communautaires.

Enfin, l'un des principaux obstacles aux services correctionnels communautaires réside dans la difficulté de trouver un juste équilibre entre le travail administratif et le travail auprès des gens. Chaque facette du système correctionnel fonctionne avec des ressources limitées qui sont censées répondre à des attentes toujours croissantes et, à certains égards, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a eu une incidence négative. Cependant, la plupart de ces problèmes semblent être plutôt des problèmes de transition – de nouvelles procédures et de nouveaux systèmes requièrent généralement plus de temps, d'argent et d'énergie lors de leur mise en place. Il est rare que le changement soit facile.

Une étape dans la bonne direction

L'incidence juridique de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* est assez limitée. Certains problèmes particuliers qui ont des répercussions marginales sur les services correctionnels communautaires (ayant trait au calcul des peines) se sont présentés, mais pour le reste, la Loi devrait faciliter la supervision de la mise en liberté sous condition. ■

¹ Services juridiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 4^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Faisant partie intégrante de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

³ Article 3, *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

⁴ Article 55, *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

RECHERCHE EN BREF...

Voici une liste de certains projets de recherche récents préparés par la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada.

- FV-01** MACLEAN, L., VALLIÈRES, E. et COMEAU, J. *Compendium de recherche sur la violence familiale et le fonctionnement de la famille du délinquant*, 1994.
- R-35** WEEKES, J. et MILLSON, W.A. *Programme préparatoire au traitement des délinquants autochtones toxicomanes : mesures intermédiaires de l'efficacité du programme*, 1994.
- R-34** MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, 1993.
- R-33** PORPORINO, F.J. et MOTIUK, L.L. *L'incarcération des délinquants ayant des problèmes de santé mentale*, 1993.
- R-32** GETKATE, M. *Coup d'œil sur des ateliers industriels novateurs en milieu correctionnel : Étude de cas des opérations de CORCAN à l'établissement Warkworth*, 1993.
- R-31** MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L. *Temps de survie jusqu'à la suspension de leur libération conditionnelle*, 1993.
- R-30** PORPORINO, F.J. et MOTIUK, L.L. *Examen des antécédents des délinquants sexuels dans le système correctionnel fédéral*, 1993.
- R-29** PORPORINO, F.J. et MOTIUK, L.L. *Résultats préliminaires de l'Enquête nationale sur les délinquants sexuels*, 1991.
- R-28** WATKINS, R.E. *Historique du rôle et de l'exercice de la psychologie dans les services correctionnels*, 1992.
- R-27** JOHNSTON, J. et MOTIUK, L.L. *Fuites d'établissement à sécurité minimale : Enquête comparative*, 1992.
- R-26** ROBINSON, D. et MILLSON, B. *Évaluation du Programme prélibératoire pour délinquants toxicomanes de l'établissement de Drumheller*, 1992.
- R-25** GRANT, B. et BELCOURT, R. *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent*, 1992.
- R-24** MOTIUK, L.L. et PORPORINO, F.J. *La prévalence, la nature et la gravité des problèmes de santé mentale chez les détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérale dans les pénitenciers du Canada*, 1992.
- R-23** JOHNSTON, J. et MOTIUK, L.L. *Facteurs liés aux fuites en douce d'établissements à sécurité minimale*, 1992.
- R-22** PORPORINO, F.J. et ROBINSON, D. *L'éducation peut-elle prévenir la récidive chez les délinquants adultes?*, 1992.
- R-21** ROBINSON, D., SIMOURD, L. et PORPORINO, F.J. *Engagement du personnel face au Service correctionnel du Canada*, 1992.
- R-20** ROBINSON, D., SIMOURD, L. et PORPORINO, F.J. *Document de base du projet de recherche sur l'engagement du personnel*, 1992.

JETEZ UN COUP D'ŒIL POUR NE RIEN MANQUER

Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, voici une liste qui devrait vous aider à vous mettre à jour.

<i>Vol. 1, n° 1 (1989)</i>	<i>Délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 1, n° 2 (1989)</i>	<i>Évaluation et prévision du risque</i>
<i>Vol. 2, n° 1 (1990)</i>	<i>Attitudes du public</i>
<i>Vol. 2, n° 2 (1990)</i>	<i>Secteur correctionnel communautaire</i>
<i>Vol. 2, n° 3 (1990)</i>	<i>Santé mentale</i>
<i>Vol. 2, n° 4 (1990)</i>	<i>Toxicomanie</i>
<i>Vol. 3, n° 1 (1991)</i>	<i>Formation en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 3, n° 2 (1991)</i>	<i>Conception et aménagement des établissements correctionnels</i>
<i>Vol. 3, n° 3 (1991)</i>	<i>Premiers indices de la délinquance</i>
<i>Vol. 3, n° 4 (1991)</i>	<i>Programmes pour délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 4, n° 1 (1992)</i>	<i>Pleins feux sur le personnel</i>
<i>Vol. 4, n° 2 (1992)</i>	<i>Délinquants purgeant une longue peine</i>
<i>Vol. 4, n° 3 (1992)</i>	<i>Violence dans les prisons, le suicide chez les détenues et l'automutilation</i>
<i>Vol. 5, n° 1 (1993)</i>	<i>Numéro spécial</i>
<i>Vol. 5, no 2 (1993)</i>	<i>Gestion du risque en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 5, no 3 (1993)</i>	<i>La récidive</i>
<i>Vol. 6, n° 1 (1994)</i>	<i>Les femmes en prison</i>
<i>Vol. 6, n° 2 (1994)</i>	<i>Les délinquants ayant des besoins spéciaux</i>
<i>Vol. 6, n° 3 (1994)</i>	<i>L'amélioration des services correctionnels communautaires</i>

Pour recevoir les numéros manquants, prière d'écrire à :

*Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 4F
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9*

